



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES**

N° 134

Juin 2020 à juillet 2020

Conseil du 8 juillet 2020

Date de parution : Mardi 21 juillet 2020



### **INFORMATIONS**

Sont publiées au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités :

- les délibérations du conseil d'Île-de-France Mobilités également consultables sur le site internet d'Île-de-France Mobilités,
- les décisions du directeur général.

Les annexes aux délibérations et décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège d'Île-de-France Mobilités.

Le présent recueil est publié et consultable sur le site internet d'Île-de-France Mobilités :  
[https ://www.iledefrance-mobilites.fr/](https://www.iledefrance-mobilites.fr/)



## SOMMAIRE

|                                                                                                                                                                                                                                                       | Pages |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <b>Délibérations du conseil d'administration du 8 juillet 2020</b>                                                                                                                                                                                    |       |
| <b>Gestion de la crise sanitaire Covid 19</b>                                                                                                                                                                                                         |       |
| Délibération n° 2020/275 : Crise financière liée à la pandémie de Covid-19                                                                                                                                                                            | 9     |
| <b>Budget, tarification et contrats</b>                                                                                                                                                                                                               |       |
| Délibération n° 2020/276 : Délégation de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant les agglomérations de Val d'Europe et Marne et Gondoire                                                                                      | 13    |
| Délibération n° 2020/277 : Délégation de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant l'est de l'agglomération Grand Paris Sud                                                                                                     | 15    |
| Délibération n° 2020/278 : Délégation de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant l'Est du territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est et de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne | 17    |
| Délibération n° 2020/279 : Délégation de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant le territoire du Sud Yvelines                                                                                                                | 19    |
| Délibération n° 2020/280 : Délégation de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant le secteur sud Seine-et-Marne autour de Nemours Agglomération                                                                                | 21    |
| Délibération n° 2020/281 : Avenant n°22 au contrat 2016/2020 RATP                                                                                                                                                                                     | 22    |
| Délibération n° 2020/282 : Evolution de l'offre ferroviaire programmée au cours de l'année 2020 sur le périmètre SNCF Voyageurs                                                                                                                       | 23    |
| Délibération n° 2020/322 : Convention partenariale Territoire de la Seine-et-Marne                                                                                                                                                                    | 25    |
| <b>Offre de transport</b>                                                                                                                                                                                                                             |       |
| Délibération n° 2020/304 : Avenant n°9 au contrat d'exploitation de type 3 – Réseau « TRA »                                                                                                                                                           | 26    |
| Délibération n° 2020/305 : Avenant n°7 au contrat d'exploitation de type 3 – Réseau 023-027 Plaine de Versailles                                                                                                                                      | 28    |
| Délibération n° 2020/306 : Avenant n°4 au contrat d'exploitation de type 3 – Réseau 040-005 Houdannais                                                                                                                                                | 29    |
| Délibération n° 2020/307 : Avenant n°6 au contrat d'exploitation de type 3 – Réseau Albatrans                                                                                                                                                         | 30    |
| Délibération n° 2020/308 : Avenant n°9 au contrat d'exploitation de type 3 avec les entreprises Cars d'Orsay TIPS Cars d'Orsay - Réseau 047 Les Ulis Massy Saclay                                                                                     | 31    |
| Délibération n° 2020/309 : Avenant n°5 au contrat d'exploitation de type 3 – Réseau Seine Sénart                                                                                                                                                      | 32    |



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Délibération n° 2020/310 : Avenant n°6 au contrat d'exploitation de type 3 – Réseau Bassin de Milly la Forêt                                                                                                                                                                                                                                                                       | 33 |
| Délibération n° 2020/311 : Avenant n°6 au contrat d'exploitation de type 3 – Réseau Orgebus Genovebus                                                                                                                                                                                                                                                                              | 34 |
| Délibération n° 2020/312 : Avenant n°3 au contrat d'exploitation de type 3 – Réseau Lacs de l'Essonne                                                                                                                                                                                                                                                                              | 35 |
| Délibération n° 2020/313 : Avenant n°3 au contrat d'exploitation de type 3 – Réseau Lacs de l'Essonne                                                                                                                                                                                                                                                                              | 37 |
| Délibération n° 2020/314 : Avenant n°3 au contrat d'exploitation de type 3 – Réseau Centre Essonne                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 38 |
| Délibération n° 2020/323 : Avenant n°7 au contrat d'exploitation de type 3 Val d'Yerres                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 39 |
| Délibération n° 2020/284 : Avenant à la délégation de compétence à la commune de Sannois                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 40 |
| <b>Qualité de service</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |    |
| Délibération n° 2020/285 : Aides financières pour la pratique du vélo                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 42 |
| Délibération n° 2020/286 : Les nouvelles gares d'Île-de-France - Pôle d'échanges multimodal de Cergy-Préfecture (95) : Conventions de financement aménagements d'une éco-station bus et du stationnement vélo                                                                                                                                                                      | 43 |
| Délibération n° 2020/287 : Nouveau dispositif d'aide au covoiturage et intégration dans le MAAS d'Île-de-France Mobilités                                                                                                                                                                                                                                                          | 45 |
| Délibération n° 2020/288 : Convention de financement annuelle n°4 (2020) relative à la réalisation des études et des travaux des gares du schéma directeur d'accessibilité (SDA)                                                                                                                                                                                                   | 47 |
| Délibération n° 2020/289 : Amélioration de la qualité de service - Régularisation de subventions                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 49 |
| <b>Schémas Directeurs du Matériel roulant et des RER</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |    |
| Délibération n° 2020/290 : Schéma directeur du matériel roulant : Adaptation des infrastructures de la Ligne N pour le déploiement du Régio 2N                                                                                                                                                                                                                                     | 51 |
| Délibération n° 2020/291 : Ligne Tram T4 et Tram 12 express – Avenant n°2 à la convention de financement « Tram T12 express et Tram T13 express – convention de financement pour l'acquisition de 32 rames DUALIS » pour l'acquisition de 2 rames DUALIS supplémentaires pour le Tram 12 express - convention de financement pour l'acquisition de 11 rames DUALIS pour le Tram T4 | 53 |
| <b>Gares</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |    |
| Délibération n° 2020/292 : Pôle Gare de Val de Fontenay : schéma de principe                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 55 |
| Délibération n°2020/293 : Pôle gare Val de Fontenay – Protocole d'association et cession d'usufruit sur le site du Péri-pôle                                                                                                                                                                                                                                                       | 57 |



|                                                                                                                                                                               |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Délibération n° 2020/294 : Schéma de principe du pôle Gare d'Austerlitz                                                                                                       | 59  |
| Délibération n° 2020/295 : Schéma de principe du pôle Gare de Paris Bercy                                                                                                     | 61  |
| <b>Infrastructures</b>                                                                                                                                                        |     |
| Délibération n° 2020/297 : Conventions de financement des études du schéma directeur du remisage et de la maintenance de la ligne SDRM T1 et des études de désaturation du T2 | 63  |
| Délibération n° 2020/298 : T13 phase 1 : convention de financement relative à la réalisation de la station Allée royale                                                       | 64  |
| <b>Marchés</b>                                                                                                                                                                |     |
| Délibération n° 2020/301 : Marché public n° 2016-016 : avenant n°2 au marché d'infogérance des systèmes d'information d'Île-de-France Mobilités                               | 66  |
| Délibération n°2020/302 : Marché public n° 2015-031 : avenant n°2 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage générale pour la réalisation du dépôt bus de Melun              | 67  |
| <b>Fonctionnement d'Île-de-France Mobilités</b>                                                                                                                               |     |
| Délibération n° 2020/315 : recrutement d'agents contractuels                                                                                                                  | 68  |
| Délibération n°2020/316 : Modification du tableau des effectifs                                                                                                               | 69  |
| <b>Décisions du directeur général</b>                                                                                                                                         |     |
| Décision n° 2020/166 : Délégation de signature                                                                                                                                | 72  |
| Décision n° 2020/086 : Programme d'investissement qualité de service – Opérations inférieures à 200 000€                                                                      | 79  |
| Décision n° 2020/087 : Programme d'investissement qualité de service – Opérations comprises entre 200 000€ et 2 000 000€                                                      | 82  |
| Décision n° 2020/267 : Programme d'investissement qualité de service – Opérations inférieures à 200 000€                                                                      | 84  |
| Décision n° 2020/268 : Programme d'investissement qualité de service – Opérations comprises entre 200 000€ et 2 000 000€                                                      | 87  |
| Décision n° 2020/319 : Délégation de signature                                                                                                                                | 89  |
| Décision n° 2020/166 : Délégation de signature                                                                                                                                | 94  |
| Décision n° 2020/333 : Conditions générales de délivrance et d'utilisation de la tarification solidarité transport                                                            | 101 |
| Décision n° 2020/335 : Conditions générales de vente et d'utilisation (CGVU) du forfait antipollution                                                                         | 102 |



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 8 juillet 2020**

**Délibération n° 2020/275**

### **CRISE FINANCIERE LIEE A LA PANDEMIE DE COVID-19**

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-11 à D. 3111-36 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-4 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2020-759 du 21 juin 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-12 à L. 3131-20 ;
- VU** les circonstances exceptionnelles ;
- VU** la délibération n° 2020/182 du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 10 juin 2020 ;
- VU** la motion pour un appel à un plan de soutien massif des transports publics par le gouvernement, adressée au Président de la République et adoptée à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités en séance du 10 juin 2020 ;
- VU** le troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 (PLFR 3) en examen au Parlement ;
- VU** le rapport n° 2020/275 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire en date du 2 juillet 2020 ;

Considérant que le confinement puis le déconfinement progressif accompagné des mesures de distanciation stricte, qui ont été décidées par le gouvernement, et la crise économique qui s'en suivra, ont des conséquences financières majeures pour Île-de-France Mobilités,

Considérant que les pertes de recettes liées à la crise pour Ile-de-France Mobilités sont estimées à 2,6 milliards d'euros pour la seule année 2020, 1,5 milliards d'euros pour 2021 et 500 millions d'euros pour 2022, avec la nécessité absolue de les compenser,

Considérant qu'Ile-de-France Mobilités a assuré le versement de l'intégralité des contributions forfaitaires mensuelles de fonctionnement à la RATP et à la SNCF pour les mois de mars, avril, mai et juin 2020, alors que pendant le confinement, seulement 30% de l'offre a été réalisée, et qu'au début du déconfinement, seulement 50% à 75% de l'offre a été réalisée, et que l'offre n'est revenue à la normale que fin juin,

Considérant que l'aide de l'Etat, envisagée au travers du texte du projet de loi de finance rectificative n°3 actuellement en examen au Parlement et prévoyant un versement de 425 M€ d'euros en 2020, qui ne représente que 15% des pertes de recettes 2020, ne permet pas à Île-de-France Mobilités de faire face aux dépenses de fonctionnement du système de transport notamment le paiement des contrats RATP et SNCF,

Considérant qu'Île-de-France Mobilités, au regard des circonstances exceptionnelles, a demandé à la RATP la révision du contrat et a demandé à la SNCF que puisse s'engager une discussion en vue d'une réévaluation de la contribution forfaitaire prévisionnelle décidée par Île-de-France Mobilités,

Considérant le respect des dispositions de l'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales (« règle d'or »), interdisant ainsi Île-de-France Mobilités d'être en déficit budgétaire de fonctionnement,

Considérant que tout endettement d'Ile-de-France Mobilités pour éponger ses pertes de recettes se traduirait irrémédiablement par une hausse des tarifs de transport (impôt Covid) et donc une hausse du remboursement employeurs, ce que tous les administrateurs d'Ile-de-France Mobilités refusent catégoriquement,

Considérant qu'il serait irresponsable de continuer d'aggraver le déficit de fonctionnement d'Île-de-France Mobilités sans perspective de ressources permettant de prendre en charge ce déficit,

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** souligne que l'aide proposée dans le projet de loi de finances rectificatives n°3 pour 2020 de 425 M€ destinée à Ile-de-France Mobilités pour compenser les pertes liées à la crise du COVID19 ne permet pas de prendre en charge les pertes estimées à 2,6 milliards en 2020 et celles estimées pour 2021 et 2022 ;

**ARTICLE 2 :** réitère sa demande auprès de l'Etat d'une compensation intégrale des pertes de recettes fiscales et voyageurs d'Île-de-France Mobilités liées aux mesures prises par l'Etat dans le cadre de l'épidémie de Covid pour l'année 2020 et un mécanisme de compensation pour les années 2021 et 2022, en fonction de l'évolution de la situation économique et de la fréquentation des transports en commun franciliens, ainsi qu'un plan de relance du secteur industriel des transports publics d'une ambition équivalente à ceux élaborés pour l'aéronautique et l'automobile ;

**ARTICLE 3 :** décide d'arrêter provisoirement les versements des acomptes mensuels des contributions de fonctionnement de la RATP et de la SNCF, dès juillet 2020 et jusqu'à ce que le budget de d'Ile-de-France Mobilités en 2020 soit à nouveau équilibré, notamment dans le cadre de la révision du contrat RATP et de la réévaluation de la contribution forfaitaire prévisionnelle pour la SNCF décidée par Île-de-France Mobilités.

Cette décision pourra être révisée en fonction de l'évolution du plan d'aide de l'Etat visant à rétablir l'équilibre intégral du budget d'Île-de-France Mobilités

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 8 juillet 2020**

**Délibération n° 2020/276**

### **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT LES AGGLOMERATIONS DE VAL D'EUROPE ET MARNE ET GONDOIRE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°2019/108 du 17 avril 2019 décidant du principe de gestion à un tiers pour l'exploitation des lignes de bus desservant les agglomérations de Val d'Europe et Marne et Gondoire;
- VU** les avis d'appel à la concurrence publiés en exécution de cette délibération ;
- VU** les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public en date des 2 septembre 2019, 25 septembre 2019, 17 janvier 2020, et 21 février 2020;
- VU** le rapport présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
- VU** la mise à disposition, le 22 juin 2020, aux membres du conseil, de l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- VU** le rapport n 2020/276 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 2 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve le choix de l'entreprise TRANSDEV SA, 3, allée de Grenelle - Immeuble Crystal 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant les agglomérations de Val d'Europe et Marne et Gondoire ;

**ARTICLE 2 :** approuve le contrat de délégation de service public, joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes et autorise le Directeur Général à le signer ;

**ARTICLE 3 :** autorise le directeur général à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution du contrat de délégation de service public ;

**ARTICLE 4 :** autorise le directeur général à indemniser les candidats évincés dans les termes fixés à l'article 3.6 du Règlement de la consultation, à hauteur de 100.000 euros chacun.

**ARTICLE 5 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, affichée dans les locaux du siège d'Île-de-France Mobilités et publiée à son recueil des actes administratifs.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 8 juillet 2020**

**Délibération n° 2020/277**

### **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT L'EST DE L'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°2018/038 décidant du principe de gestion à un tiers pour l'exploitation des lignes de bus desservant l'Est de l'agglomération Grand Paris Sud (Sénart) ;
- VU** les avis d'appel à la concurrence publiés en exécution de cette délibération ;
- VU** les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public en date des 2 septembre 2019, 25 septembre 2019, 14 janvier 2020 et 21 février 2020 ;
- VU** le Rapport présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;
- VU** la mise à disposition, le 22 juin 2020, aux membres du conseil, de l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- VU** le rapport n° 2020/277 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 2 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve le choix de l'entreprise TRANSDEV SA comme délégataire de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant l'Est de l'agglomération Grand Paris Sud (Sénart) ;

**ARTICLE 2 :** approuve le contrat de délégation de service public, joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes et autorise le Directeur Général à le signer ;

**ARTICLE 3 :** autorise le Directeur Général à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution du contrat de délégation de service public ;

**ARTICLE 4 :** Autorise le Directeur Général à indemniser les candidats évincés dans les termes fixés à l'article 3.6 du Règlement de la consultation, à hauteur de 100.000 euros chacun ;

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités et publiée au recueil des actes administratifs de cette dernière.

La présidente du Conseil  
d'Ile-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 8 juillet 2020**

**Délibération n° 2020/278**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE POUR  
L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT  
L'EST DU TERRITOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST ET LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
PARIS VALLEE DE LA MARNE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le rapport n° 2020/278 ;
- VU** l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 4 juin 2020 ;
- VU** les avis de la Commission offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 2 juillet 2020.

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1:** approuve le principe de gestion déléguée à un tiers de le principe d'une concession de service public des lignes de bus desservant l'Est du territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est et la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne;

**ARTICLE 2:** autorise le directeur général à lancer la procédure de passation et notamment l'avis de concession en vue de recueillir les candidatures;

**ARTICLE 3:** autorise le directeur général à indemniser les candidats non retenus dans les termes qui seront fixés par le règlement de la consultation.

**ARTICLE 4:** Ile-de-France Mobilités sera attentive, dans son champ de compétences, aux conditions de reprise de personnel entre l'opérateur sortant et le nouveau concessionnaire.

**ARTICLE 5:** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Ile-de-France Mobilités



- - Valérie PÉCRESSE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 8 juillet 2020**

**Délibération n° 2020/279**

### **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT LE TERRITOIRE DU SUD YVELINES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France
- VU** l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 2 juillet 2020 ;
- VU** France ;
- VU** le rapport n° 2020/279 ;
- VU** les avis de la Commission offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 2 juillet 2020.

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1:** approuve le principe de gestion déléguée à un tiers de le principe d'une concession de service public des lignes de bus desservant le territoire du Sud Yvelines;

**ARTICLE 2:** autorise le directeur général à lancer la procédure de passation et notamment l'avis de concession en vue de recueillir les candidatures;

**ARTICLE 3:** autorise le directeur général à indemniser les candidats non retenus dans les termes qui seront fixés par le règlement de la consultation.

**ARTICLE 4:** Ile-de-France Mobilités sera attentive, dans son champ de compétences, aux conditions de reprise de personnel entre l'opérateur sortant et le nouveau concessionnaire.

**ARTICLE 5:** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Ile-de-France Mobilités



-- Valérie PÉCRESSE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 juillet 2020

Délibération n° 2020/280

### DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LIGNES DE BUS DESSERVANT LE SECTEUR SUD SEINE-ET-MARNE AUTOUR DE NEMOURS AGGLOMERATION

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le rapport n° 2020/280 ;
- VU** l'avis de la commission consultative des services publics locaux ;
- VU** les avis de la Commission offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 2 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve le principe de gestion déléguée à un tiers de l'exploitation des lignes de bus desservant le secteur sud Seine-et-Marne autour de Nemours Agglomération ;

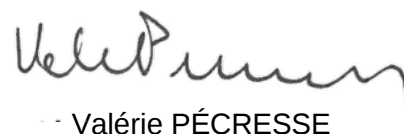
**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à lancer la procédure de passation et notamment l'Avis de Concession en vue de recueillir les candidatures ;

**ARTICLE 3 :** autorise le directeur général à indemniser les candidats non retenus dans les termes qui seront fixés par le Règlement de la consultation.

**ARTICLE 4 :** Île-de-France sera attentive, dans son champ de compétences, aux conditions de reprise de personnel entre l'opérateur sortant et le nouveau concessionnaire.

**ARTICLE 5 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités

  
- Valérie PÉCRESSE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 8 juillet 2020**

**Délibération N° 2020/281**

**AVENANT N°22 AU CONTRAT 2016/2020 RATP**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le contrat d'exploitation entre le STIF et la RATP signé le 5 novembre 2015 ;
- VU** le rapport n°2020/281 ;
- VU** les avis de la Commission offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 02 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n°22 au contrat 2016/2020 entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et la RATP ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer ledit avenant.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités

  
Valérie PÉCRESSÉ

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 8 juillet 2020**

**Délibération n° 2020/282**

### **EVOLUTION DE L'OFFRE FERROVIAIRE PROGRAMMEE AU COURS DE L'ANNEE 2020 SUR LE PERIMETRE SNCF VOYAGEURS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2019/484 du 12 décembre 2019 approuvant la nouvelle offre du RER B Sud ;
- VU** le rapport n° 2020/282 ;
- VU** les avis de la commission économique et tarifaire et de la commission d'offre de transport en date du 2 juillet 2020.

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve la mise en unités multiples des trains du RER B en soirée les samedi, dimanche et jours fériés dès le premier week-end de septembre 2020, et la prise en charge des coûts d'exploitation associés pour un montant de 550,5 k€<sub>2015</sub> en année pleine et de 169 k€<sub>2015</sub> pour l'année 2020 ;

**ARTICLE 2 :** les coûts C11 d'exploitation et de pré-exploitation seront intégrés, dans un premier temps et conformément à l'article R. 1241-25 du Code des Transports, dans la contribution forfaitaire provisionnelle versée en l'absence de convention, puis le moment venu dans la maquette financière de la convention pluriannuelle définie à l'article R. 1241-24 du même Code.

**ARTICLE 3 :** Compte tenu de l'épidémie de COVID 19 et des mesures sanitaires mises en place pour pallier sa propagation, certains calendriers de mise en œuvre des mesures soumises à l'approbation du Conseil d'Administration sont susceptibles d'être différés. A ce titre, tout décalage dans la mise en service des différentes mesures présentées dans cette délibération conduira à abattement à hauteur des charges différées dans la contribution forfaitaire provisionnelle versée en l'absence de convention après approbation du Conseil d'Administration.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pécresse', written in a cursive style.

Valérie PÉCRESSE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 8 juillet 2020**

**Délibération N° 2020/322**

**CONVENTION PARTENARIALE  
TERRITOIRE DE LA SEINE-ET-MARNE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** le rapport général n°2020/322 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 2 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve la convention partenariale pour le territoire de la Seine-et-Marne ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer ladite convention partenariale et ses annexes avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;

**ARTICLE 3 :** le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 8 juillet 2020**

**Délibération N° 2020/304**

### **AVENANT N°9 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3 RESEAU « TRA »**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/209 du 22 mars 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Transports Rapides Automobiles (TRA) et Autobus du Fort ;
- VU** les délibérations n°2017/668 du 03 octobre 2017, n°2018/344 du 11 juillet 2018, n°2018/434 du 09 octobre 2018, n°2018/601 du 12 décembre 2018, n°2019/45 du 13 février 2019, n°2019/428 du 09 octobre 2019 et n°2019/522 du 12 décembre 2019 approuvant les avenants 2 à 8 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Transports Rapides Automobiles (TRA) et Autobus du Fort ;
- VU** le rapport général n°2020/304 à 314 et 323 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 2 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n°9 pour le réseau TRA ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec les entreprises Transports Rapides Automobiles (TRA) et Autobus du Fort ;

**ARTICLE 3 :** le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 8 juillet 2020**

**Délibération N° 2020/305**

**AVENANT N°7 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE  
TYPE 3  
RESEAU 023-027 Plaine de Versailles**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/044 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Cars Hourtoule et STAVO ;
- VU** les délibérations n°2017/352 du 28 juin 2017, n°2017/838 du 13 décembre 2017, n°2018/145 du 24 avril 2018 et n°2019/250 du 2 juillet 2019 et n°2019/536 du 12 décembre 2019 approuvant les avenants N°2, 3, 4, 5 et 6 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Cars Hourtoule et STAVO ;
- VU** le rapport général n°2020/304 à 314 et 323 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 2 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n°7 pour le réseau Plaine de Versailles ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec les entreprises Cars Hourtoule et STAVO ;

**ARTICLE 3 :** le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 8 juillet 2020**

**Délibération N° 2020/306**

### **AVENANT N°4 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3 RESEAU 040-005 Houdanais**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/252 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Transdev Houdan ;
- VU** les délibérations n°2018/019 du 14 février 2018 et n°2019/377 du 9 octobre 2019 approuvant respectivement les avenants n°2 et n°3 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Transdev Houdan ;
- VU** le rapport général n°2020/304 à 314 et 323 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 2 juillet 2020 ;

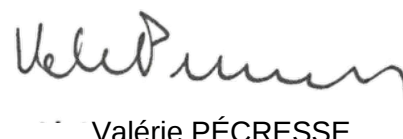
Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n°4 pour le réseau Houdanais ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Transdev Houdan ;

**ARTICLE 3 :** le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités

  
Valérie PÉCRESSÉ

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 8 juillet 2020**

**Délibération N° 2020/307**

### **AVENANT N°8 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3 RESEAU ALBATRANS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/388 du 28 juin 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Albatrans ;
- VU** les délibérations n°2017/689 du 3 octobre 2017, n°2018/353 du 11 juillet 2018, n°2018/574 du 12 décembre 2018, n°2019/51 du 13 février 2019, n° 2019/525 du 12 décembre 2019 et n°2020/066 du 5 février 2020 approuvant les avenants n°2, n°3, n°4, n°5, n°6 et n°7 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Albatrans ;
- VU** le rapport général n°2020/304 à 314 et 323 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 2 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n°8 pour le réseau Albatrans ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Albatrans ;

**ARTICLE 3 :** le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 8 juillet 2020**

**Délibération N° 2020/308**

### **AVENANT N°9 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3 AVEC LES ENTREPRISES CARS D'ORSAY-T.I.P.S**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/369 du 28 juin 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Cars d'Orsay et T.I.P.S ;
- VU** les délibérations n°2017/842 du 13 décembre 2017 approuvant l'avenant n°2, n°2018/575 du 12 décembre 2018 approuvant l'avenant n°3, n°2019/117 du 17 avril 2019 approuvant l'avenant n°4, n°2019/194 du 2 juillet 2019 approuvant l'avenant n°5, et n°2019/411 du 9 octobre 2019 approuvant l'avenant n°6, n°2020/068 du 5 février 2020 approuvant l'avenant n°7 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Cars d'Orsay et T.I.P.S ;
- VU** le rapport général n°2020/304 à 314 et 323 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 2 juillet 2020 ;

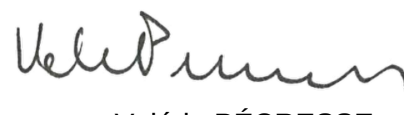
Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n°9 pour le réseau Les Ulis Massy Saclay ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec les entreprises Cars d'Orsay et T.I.P.S ;

**ARTICLE 3 :** le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités

  
Valérie PÉCRESSÉ

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 8 juillet 2020**

**Délibération N° 2020/309**

### **AVENANT N°6 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3 RESEAU Seine Sénart**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/054 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Keolis Seine Sénart ;
- VU** les délibérations n°2017/843 du 13 décembre 2017, n°2018/359 du 11 juillet 2018, n°2018/254 du 2 juillet 2019 et n°2019/413 du 9 octobre 2019 approuvant respectivement les avenants n°2, n°3, n°4 et n°5 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Keolis Seine Sénart ;
- VU** le rapport général n°2020/304 à 314 et 323 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 2 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n°6 pour le réseau Seine Sénart ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Keolis Seine Sénart ;

**ARTICLE 3 :** le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 8 juillet 2020**

**Délibération N° 2020/310**

### **AVENANT N°6 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3 RESEAU Bassin de Milly-la-Forêt**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/060 du 26/01/2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Cars Bleus ;
- VU** les délibérations n°2017/362 du 28 juin 2017, n°2018/363 du 11 juillet 2018, n°2019/258 du 2 juillet 2019, n°2020/071 du 5 février 2020 approuvant les avenants N°2, N°3, N°4 et N°5 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Cars Bleus ;
- VU** le rapport général n°2020/304 à 314 et 323 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 2 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n°6 pour le réseau Bassin de Milly-la-Forêt ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Cars Bleus ;

**ARTICLE 3 :** le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités

  
-- Valérie PÉCRESSE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 8 juillet 2020**

**Délibération N° 2020/311**

### **AVENANT N°6 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3 RESEAU ORGEBUS GENOVEBUS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/070 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Keolis Meyer;
- VU** les délibérations n°2017/354 du 28 juin 2017, n°2019/122 17 avril 2019, n°2019/198 du 2 juillet 2019 et n°2019/425 du 9 octobre 2019 approuvant les avenants N°2, 3, 4 et 5 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Keolis Meyer;
- VU** le rapport général n°2020/304 à 314 et 323 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 2 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n°6 pour le réseau Orgebus Genovebus ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Keolis Meyer ;

**ARTICLE 3 :** le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 8 juillet 2020**

**Délibération N° 2020/312**

**AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE  
TYPE 3  
RESEAU LACS DE L'ESSONNE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/073 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Cars Soeur ;
- VU** la délibération n°2018/0370 du 10 juillet 2018 approuvant l'avenant N°2 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Cars Soeur ;
- VU** le rapport général n°2020/304 à 314 et 323 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 2 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n°3 pour le réseau Lacs de l'Essonne ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Cars Soeur ;

**ARTICLE 3 :** le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 8 juillet 2020**

**Délibération N° 2020/313**

### **AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3 RESEAU LACS DE L'ESSONNE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/073 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Keolis Meyer ;
- VU** la délibération n°2019/427 du 9 octobre 2019, approuvant l'avenant N°2, entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Keolis Meyer ;
- VU** le rapport général n°2020/304 à 314 et 323 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 2 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n°3 pour le réseau Lacs de l'Essonne ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise Keolis Meyer ;

**ARTICLE 3 :** le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 8 juillet 2020**

**Délibération N° 2020/314**

### **AVENANT N°8 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3 RESEAU CENTRE ESSONNE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/075 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise TICE ;
- VU** les délibérations n°2017/353 du 28 juin 2017, n°2017/853 du 13 décembre 2017, n°2018/153 du 11 avril 2018, n°2018/371 du 11 juillet 2018, n°2019/262 du 2 juillet 2019 et n°2019/387 du 9 octobre 2019 approuvant les avenants N°2, N°3, N°4, N°5, N°6 et N°7 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise TICE ;
- VU** le rapport général n°2020/304 à 314 et 323 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 2 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n°8 pour le réseau Centre Essonne ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise TICE ;

**ARTICLE 3 :** le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 8 juillet 2020**

**Délibération N° 2020/323**

**AVENANT N°7 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE  
RESEAU Val d'Yerres**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/262 du 30 mai 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise STRAV ;
- VU** les délibérations n°2017/848 du 13 décembre 2017, n°2018/027 du 14 février 2018, n°2018/597 du 12 décembre 2018, n°2019/384 du 9 octobre 2019 et n°2020/250 du 10 juin 2020 approuvant respectivement les avenants n°2, n°3, n°4, n°5 et n°6 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise STRAV ;
- VU** le rapport général n°2020/304 à 314 et 323 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 2 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n°7 pour le réseau Val d'Yerres ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer ledit avenant et ses annexes avec l'entreprise STRAV ;

**ARTICLE 3 :** le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 8 juillet 2020**

**Délibération n° 2020/284**

### **AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE A LA COMMUNE DE SANNOIS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2007/0048 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°2011/0497 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 1<sup>er</sup> juin 2011 sur l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de Sannois n°2017-12 en date du 2 mars 2017 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2017/414 en date du 28 juin 2017 ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 6 septembre 2017 en matière de service régulier local ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de Sannois n°2020/26 en date du 4 juin 2020 ;
- VU** le rapport n°2020/284 ;
- VU** les avis de la commission de l'offre de transport et de la commission économique et tarifaire du 2 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve l'avenant n°1 à la convention par laquelle la Commune de Sannois a reçu une délégation de compétence d'Île-de-France Mobilités pour l'organisation d'un service régulier local.

**ARTICLE 2** : La convention de délégation de compétence est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020.

**ARTICLE 3** : Le directeur général est autorisé à signer ledit avenant n°1 à la convention.

**ARTICLE 4** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités, et de la mise à jour du plan de transport.

La Présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 juillet 2020

Délibération n° 2020/285

### AIDES FINANCIERES POUR LA PRATIQUE DU VELO

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables à Île-de-France Mobilités (INTB0500872A) ;
- VU** la délibération n°2017/433 approuvant le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- VU** les rapports n° 2020/041 et 042 ;
- VU** le projet de règlement d'attribution, aux personnes physiques, d'une subvention pour l'achat d'un vélo, à assistance électrique et d'un vélo cargo avec ou sans assistance électrique neuf et ses accessoires.
- VU** le rapport 2020/285 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 2 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** arrête l'augmentation du budget annuel de cette politique de cent trente mille euros (130 000 €) en 2020 pour atteindre quinze millions huit cent quatre-vingt-cinq mille euros (15,85 millions €) pour l'année 2020.

**ARTICLE 2 :** demande au directeur général de présenter lors du prochain conseil d'administration les évolutions du règlement d'attribution permettant d'intégrer ces nouvelles aides financières en faveur des vélos adaptés impliquant un accompagnement et des kits roues motorisées.

Ces nouvelles aides financières seront attribuées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et prendront en compte les achats réalisés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 8 juillet 2020**

**Délibération n° 2020/286**

# **LES NOUVELLE GARES D'ÎLE-DE-FRANCE PÔLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE CERGY-PREFECTURE (95)**

## **CONVENTIONS DE FINANCEMENT AMENAGEMENTS D'UNE ECO-STATION BUS ET DU STATIONNEMENT VELO**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2017/233 approuvant le plan d'action en faveur de l'intermodalité ;
- VU** la délibération n°2017/234 approuvant l'évolution du schéma directeur des gares routières vers un schéma directeur des éco-stations bus ;
- VU** la délibération n°2019/354 approuvant le dossier d'Avant-projet de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise relatif au réaménagement du pôle d'échange multimodal de Cergy-Préfecture ;
- VU** la délibération n°2020/034 du 5 février 2020 approuvant l'évolution du schéma directeur du stationnement vélo en gares et stations ;
- VU** le rapport n°2020/286 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 2 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** attribue une subvention de 5 580 000 € HT au bénéfice de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour la création de l'éco-station bus de Cergy-Préfecture ;

**ARTICLE 2 :** attribue une subvention de 70 000 € HT au bénéfice de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour le déploiement d'une offre de stationnement vélo ;

**ARTICLE 3 :** autorise le directeur général à signer les conventions d'investissement, telle qu'annexées à la présente délibération, avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise pour l'aménagement d'une éco-station bus et du stationnement vélo ;

**ARTICLE 4 :** mandate le Directeur Général pour assurer, en lien avec le maître d'ouvrage, la réalisation d'au moins 560 places à l'horizon 2030 et pour prendre des mesures conservatoires si des besoins supérieurs s'avéraient nécessaires d'ici là.

**ARTICLE 5 :** autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération ;

**ARTICLE 6 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 8 juillet 2020**

**Délibération n° 2020/287**

# **NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE AU COVOITURAGE ET INTEGRATION DANS LE MAAS D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES**

Le conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16, L. 3132-1 et R. 1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2016-302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil d'administration au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2018/261 du 11 juillet 2018 par laquelle le conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France a approuvé son Règlement Budgétaire et Financier ;
- VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment ses articles 16, 25, 28, 35, 39, 82, 160, 189 ;
- VU** le rapport n° 2020/287 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relation avec les voyageurs du 2 juillet 2020.

**Considérant** la volonté d'intégrer le covoiturage dans un bouquet de service de mobilités accessible aux Franciliens depuis la plateforme Maas d'Île-de-France Mobilités afin de valoriser l'identité de marque d'Île-de-France Mobilités en tant qu'autorité organisatrice de toutes les mobilités et affirmer son rôle d'Autorité digitale, moderne, au service de la simplification des usages,

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** valide le nouveau dispositif d'aide au covoiturage pour la période du 10 juillet 2020 au 30 juin 2022 pour un montant de 6 000 000€, dont 1 500 000€ au titre de 2020 ;

**ARTICLE 2 :** donne délégation au directeur général pour négocier et signer les conventions correspondant à la mise en place du nouveau dispositif d'incitation au covoiturage avec les acteurs partenaires à partir du 10 juillet 2020 et jusqu'au 30 juin 2022 ;

**ARTICLE 3 :** donne délégation au directeur général pour négocier et signer les avenants qui modifieraient la convention initiale.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Valérie Pécresse', with a long horizontal flourish extending to the right.

Valérie PÉCRESSE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 8 juillet 2020**

**Délibération n° 2020/288**

### **ACCESSIBILITE :**

#### **CONVENTION DE FINANCEMENT ANNUELLE N°4 (2020) RELATIVE A LA REALISATION DES ETUDES ET DES TRAVAUX DES GARES DU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE (SDA)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;
- VU** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2009-0577 du 8 juillet 2009 relative à la programmation du schéma directeur d'accessibilité ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2015-286 du 8 juillet 2015 approuvant les orientations du schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée (SD'AP) ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2017-899 du 13 décembre 2017 approuvant le plan d'action en faveur de l'accessibilité et les modalités de participation financière pour la mise aux normes des points d'arrêt, la convention cadre et la convention annuelle pour la mise en œuvre de la 2<sup>ème</sup> tranche des 209 gares SNCF Réseau / SNCF Mobilités du réseau de référence ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2018-561 du 12 décembre 2018 approuvant la convention annuelle de financement n°2 relative à la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche de financement des études et travaux ;

- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2019-337 du 09 Octobre 2019 approuvant la convention annuelle de financement n°3 relative à la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche de financement des études et travaux ;
- VU** le rapport n°2020/288 ;
- VU** l'avis de la Commission de la qualité de service, accessibilité et relation avec les usagers du 2 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve la convention de financement annuelle n°4 relative à la réalisation de la deuxième tranche de financement des études et travaux des gares référencées au sein du schéma directeur d'accessibilité pour un montant de 100 millions d'euros HT ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 08 Juillet 2020**

**Délibération n° 2020/289**

### **AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE REGULARISATION DE SUBVENTIONS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le règlement budgétaire et financier du Syndicat des Transports d'Ile de France, approuvé par délibération n° 2011/0886 du 7 décembre 2011 ;
- VU** la convention J3110 « Primo-Investissement SIV - Réseau SME DARCHE GROS » passée entre le Syndicat des Transports d'Ile de France et TRANSDEV DARCHE GROS le 15/10/2013 ;
- VU** la convention J3120 « Primo-Investissement SIV - Réseau SME AMV » passée entre le Syndicat des Transports d'Ile de France et TRANSDEV AMV le 14/08/2014 ;
- VU** la convention J3121 « Primo-Investissement SIV - Réseau SME NEMOURS » passée entre le Syndicat des Transports d'Ile de France et TRANSDEV NEMOURS le 01/09/2014 ;
- VU** la convention J3128 « Primo-Investissement SIV - Réseau SME EXPRESS 62 » passée entre le Syndicat des Transports d'Ile de France et TRANSDEV MARNE ET MORIN le 01/09/2014 ;
- VU** la convention J3130 « Primo-Investissement SIV - Réseau ARLEQUIN » passée entre le Syndicat des Transports d'Ile de France et TRANSDEV SETRA le 14/08/2014 ;
- VU** la convention J3168 « Primo-Investissement SIV - Ligne MOBILIEN 23 » passée entre le Syndicat des Transports d'Ile de France et TRANSDEV SETRA le 11/08/2015 ;
- VU** la notification d'attribution de subvention E4154 « Mise en accessibilité de 8 points d'arrêt ligne 49 à Eragny » passée entre Ile de France Mobilités et la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise le 06/11/2019 ;
- VU** la notification d'attribution de subvention E4155 « Mise en accessibilité d'un point d'arrêt ligne 35-57 à Saint Ouen l'Aumône » passée entre Ile de France Mobilités et la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise le 06/11/2019 ;
- VU** la notification d'attribution de subvention E4156 « Mise en accessibilité de 10 points d'arrêt ligne 35 à Osny » passée entre Ile de France Mobilités et la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise le 06/11/2019 ;
- VU** la convention H3177 « radiolocalisation dans 31 véhicules - Réseau Situs » passée entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et TRANSDEV CEAT le 7/11/2013.
- VU** le rapport n° 2020/289 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 2 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve la régularisation des subventions attribuées au titre de l'amélioration de la qualité de service, pour les opérations suivantes :

- TRANSDEV DARCHE GROS – convention J3110 « Primo-Investissement SIV - Réseau SME DARCHE GROS » passée entre le Syndicat des Transports d'Ile de France et TRANSDEV DARCHE GROS le 15/10/2013 : délai de réalisation des travaux et de demande de solde prorogés jusqu'au 31/12/2020 ;
- TRANSDEV AMV – convention J3120 « Primo-Investissement SIV - Réseau SME AMV » passée entre le Syndicat des Transports d'Ile de France et TRANSDEV AMV le 14/08/2014 : délai de réalisation des travaux et de demande de solde prorogés jusqu'au 31/12/2020 ;
- TRANSDEV NEMOURS – convention J3121 « Primo-Investissement SIV - Réseau SME NEMOURS » passée entre le Syndicat des Transports d'Ile de France et TRANSDEV NEMOURS le 01/09/2014 : délai de réalisation des travaux et de demande de solde prorogés jusqu'au 31/12/2020 ;
- TRANSDEV MARNE ET MORIN – convention J3128 « Primo-Investissement SIV - Réseau SME EXPRESS 62 » passée entre le Syndicat des Transports d'Ile de France et TRANSDEV MARNE ET MORIN le 01/09/2014 : délai de réalisation des travaux et de demande de solde prorogés jusqu'au 31/12/2020 ;
- TRANSDEV SETRA – convention J3130 « Primo-Investissement SIV - Réseau ARLEQUIN » passée entre le Syndicat des Transports d'Ile de France et TRANSDEV SETRA le 14/08/2014 : délai de réalisation des travaux et de demande de solde prorogés jusqu'au 31/12/2020 ;
- TRANSDEV SETRA – convention J3168 « Primo-Investissement SIV - Ligne MOBILIEN 23 » passée entre le Syndicat des Transports d'Ile de France et TRANSDEV SETRA le 11/08/2015 : délai de réalisation des travaux et de demande de solde prorogés jusqu'au 31/12/2020 ;
- Communauté d'Agglomération Cergy Pontoise – notification d'attribution de la subvention E4154 « Mise en accessibilité de 8 points d'arrêt ligne 49 à Eragny » passée entre Ile-de-France Mobilités et la CACP le 06/11/2019 : autorisation du paiement du premier acompte ;
- Communauté d'Agglomération Cergy Pontoise – notification d'attribution de la subvention E4155 « Mise en accessibilité d'un point d'arrêt ligne 33-57 à Saint Ouen l'Aumône » passée entre Ile-de-France Mobilités et la CACP le 06/11/2019 : autorisation du paiement du premier acompte ;
- Communauté d'Agglomération Cergy Pontoise – notification d'attribution de la subvention E4156 « Mise en accessibilité de 10 points d'arrêt ligne 35 à Osny » passée entre Ile-de-France Mobilités et la CACP le 06/11/2019 : autorisation du paiement du premier acompte ;
- TRANSDEV CEAT – convention H3177 « radiolocalisation dans 31 véhicules - réseau SITUS » passée entre le Syndicat des Transports d'Ile de France et TRANSDEV CEAT le 07/11/2013 : autorisation du paiement du solde.

**ARTICLE 2 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du d'Ile-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Ile-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 8 Juillet 2020**

**Délibération n° 2020/290**

### **SCHEMA DIRECTEUR DU MATERIEL ROULANT :**

### **ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES DE LA LIGNE N POUR LE DEPLOIEMENT DU REGIO 2N**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2016/253 du 13 juillet 2016 approuvant les grandes orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2018/545 du 12 décembre 2018 approuvant la convention de financement pour la réalisation des études d'avant-projet, de projet, des DCE et des premiers travaux pour l'adaptation des infrastructures pour le déploiement du train « REGIO-2N » sur la ligne N ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Ile de France Mobilités n°2019/494 du 12 décembre 2019 approuvant le programme général de travaux des adaptations de infrastructures nécessaires à la mise en circulation des « REGIO-2N » sur la ligne N, l'avant-projet des travaux d'adaptation des infrastructures pour le déploiement du train « REGIO-2N » sur l'axe Sèvres de la ligne N et la convention de financement pour la 2e tranche des travaux d'adaptation des infrastructures SNCF Réseau pour l'arrivée du « REGIO-2N » sur la ligne N ;
- VU** le rapport n° 2020/290 ;
- Vu** l'avis de la commission des investissements du 2 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve le dossier d'avant-projet pour les opérations d'adaptation des gares sur les axes Dreux, Rambouillet et Mantes nécessaires à la mise en circulation des trains « REGIO-2N » de la ligne N du réseau transilien, pour un coût d'objectif de 25,413 M€ aux conditions économiques de janvier 2018, annexé à la présente délibération ;

**ARTICLE 2 :** approuve la convention de financement pour la 3e tranche des travaux d'adaptation (voies principales, voies de garages et de maintenance) des infrastructures SNCF Réseau pour l'arrivée du « REGIO-2N » sur la ligne N, annexée à la présente délibération et autorise le directeur général à la signer ;

**ARTICLE 3 :** demande à SNCF Réseau et SNCF Voyageurs, maîtres d'ouvrage des adaptations des infrastructures nécessaires à la mise en circulation des trains « REGIO-2N » sur la ligne N, d'entreprendre les travaux correspondants afin d'assurer leur mise en service dans des délais compatibles avec la livraison des matériels roulants ;

**ARTICLE 4 :** demande à SNCF Voyageurs de procéder à la mise en service des trains « REGIO-2N » sur l'axe Sèvres dans les meilleurs délais ;

**ARTICLE 5 :** autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 6 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 8 juillet 2020**

**Délibération n° 2020/291**

**LIGNE TRAM T4 ET TRAM 12 EXPRESS  
AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT « TRAM T12  
EXPRESS ET TRAM T13 EXPRESS – CONVENTION DE  
FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION DE 32 RAMES DUALIS »  
POUR L'ACQUISITION DE 2 RAMES DUALIS SUPPLEMENTAIRES  
POUR LE TRAM 12 EXPRESS  
CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION DE 11  
RAMES DUALIS POUR LE TRAM T4**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France (Île-de-France Mobilités) n°2016-253 du 13 juillet 2016 dite « Délibération SDMR » relative aux orientations de renouvellements et de réaménagements du parc de matériels roulants ferroviaires formulées auprès des opérateurs RATP et SNCF Voyageurs ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2018/168 du 24 avril 2018 approuvant la convention de financement entre Île-de-France Mobilités et SNCF Mobilités relative à l'acquisition de 32 rames Tram-Trains Dualis pour les lignes Tram 13 Express Saint-Cyr Saint -Germain et Tram 12 Express Massy-Evry ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2018/274 du 11 juillet 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement entre Île-de-France Mobilités et SNCF Mobilités relative à l'acquisition de 32 rames Tram-Trains Dualis pour les lignes Tram 13 Express Saint-Cyr Saint -Germain et Tram 12 Express Massy-Evry ;
- VU** la convention de financement entre Île-de-France Mobilités et SNCF Mobilités relative à l'acquisition de 32 rames Tram-Trains Dualis pour les lignes Tram 13 Express Saint-Cyr Saint -Germain et Tram 12 Express Massy-Evry notifiée le 27 avril 2018 ;
- VU** l'avenant n°1 à la convention de financement entre Île-de-France Mobilités et SNCF Mobilités relative à l'acquisition de 32 rames Tram-Trains Dualis pour les lignes Tram 13 Express Saint-Cyr Saint -Germain et Tram 12 Express Massy-Evry, relatif à l'acquisition de deux rames supplémentaires, notifié le 18 juillet 2018 ;
- VU** le rapport n° 2020/291 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 2 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve la convention de financement pour l'acquisition de 11 rames Dualis destinées à la ligne de tramway T4, et décide d'octroyer à SNCF Voyageurs une subvention plafonnée à 74 500 000 € courants HT, soit 100% du montant de l'investissement ;

**ARTICLE 2 :** approuve l'avenant n°2 à la convention de financement entre Île-de-France Mobilités et SNCF Mobilités (désormais SNCF Voyageurs) relative à l'acquisition de 32 rames Tram-Trains Dualis pour les lignes de tramways « T13 Express Saint-Cyr Saint-Germain » et « T12 Express Massy-Evry » (la « convention initial »), susvisée. Cet avenant n°2 a pour objet l'acquisition de 2 rames Dualis supplémentaires pour le T12 Express ; et décide d'octroyer en conséquence à SNCF Voyageurs une subvention plafonnée à 15 350 000€ courants HT, portant le montant total de la subvention au titre de cette convention à 236 460 000€ courants HT, soit 100% du montant de l'investissement ;

**ARTICLE 3 :** demande à SNCF Voyageurs de commander au plus vite ces rames afin d'éviter tout surcoût industriel liés à une rupture de chaîne de production ;

**ARTICLE 4 :** demande à SNCF Voyageurs l'intégration des économies d'exploitation, permises par le remplacement des 15 rames Avanto par 11 rames Dualis pour la ligne T4, dans les prochains contrats d'exploitation ou en soustrayant ce montant au montant de la VNC des 15 rames Avanto ;

**ARTICLE 5 :** autorise le directeur général à signer la convention et l'avenant approuvés aux articles 1 et 2 et annexés à la présente délibération ;

**ARTICLE 6 :** délègue au directeur général d'Île-de-France Mobilités la compétence pour approuver et signer tout avenant à la convention approuvée à l'article 1 de la présente délibération et à la convention de financement entre Île-de-France Mobilités et SNCF Voyageurs relative à l'acquisition de 32 rames Tram-Trains Dualis, susvisée, visant notamment à assurer la cohérence entre ces conventions et le protocole de gouvernance du matériel roulant entre Île-de-France Mobilités et SNCF Voyageurs, dans le respect des plafonds de subvention prévus aux articles 1 et 2 de la présente délibération ;

**ARTICLE 7 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 08 juillet 2020**

**Délibération n° 2020/292**

### **PÔLE GARE DE VAL DE FONTENAY**

### **SCHEMA DE PRINCIPE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le code de l'environnement (notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, L126-1 et suivants et R126-1 et suivants) ;
- VU** le code de l'expropriation
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé par le Conseil régional d'Ile-de-France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le Plan de déplacement Urbain d'Ile de France approuvé par le Conseil régional d'Ile-de-France lors de sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le Plan Régional en faveur de la Mobilité Durable (PRMD) approuvé par le Conseil régional d'Ile-de-France en sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le contrat de projets Etat Région 2015-2020 d'Ile-de-France approuvé par le Conseil régional d'Ile-de-France le 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2017/014 du 11 janvier 2017 relative à l'approbation du Dossiers d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) et des modalités de la concertation du projet de pôle de Val de Fontenay ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2017/148 du 22 mars 2017, ayant approuvé la convention de financement des études préliminaires du pôle de Val de Fontenay ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2017/425 du 28 juin 2017, relative à l'approbation du Bilan de la Concertation du pôle de Val de Fontenay ;
- VU** le rapport n°2020/292 et 293 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 2 juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** que suite au DOCP et à la concertation menée, il est apparu qu'il était nécessaire d'agrandir les espaces dans un projet phasé et que le franchissement des voies ferrées du RER E en gare de Val de Fontenay via un souterrain présentait de nombreux avantages sur la solution aérienne ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : approuve le Schéma de Principe du pôle gare de Val de Fontenay pour un coût de 275 M€ (CE 01/2019) +/-10%.

**ARTICLE 2** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 08 juillet 2020**

**Délibération n° 2020/293**

### **PÔLE GARE DE VAL DE FONTENAY**

### **PROTOCOLE D'ASSOCIATION ET CESSION D'USUFRUIT SUR LE SITE DU PERIPOLE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le code de l'environnement (notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, L126-1 et suivants et R126-1 et suivants) ;
- VU** le code de l'expropriation
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé par le Conseil régional d'Ile-de-France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le Plan de déplacement Urbain d'Ile de France approuvé par le Conseil régional d'Ile-de-France lors de sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le Plan Régional en faveur de la Mobilité Durable (PRMD) approuvé par le Conseil régional d'Ile-de-France en sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le contrat de projets Etat Région 2015-2020 d'Ile-de-France approuvé par le Conseil régional d'Ile-de-France le 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2017/014 du 11 janvier 2017 relative à l'approbation du Dossiers d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) et des modalités de la concertation du projet de pôle de Val de Fontenay ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2017/148 du 22 mars 2017, ayant approuvé la convention de financement des études préliminaires du pôle de Val de Fontenay ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2017/425 du 28 juin 2017, relative à l'approbation du Bilan de la Concertation du pôle de Val de Fontenay ;
- VU** le rapport n°2020/292 et 293 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 2 juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** que suite au DOCP et à la concertation menée, il est apparu qu'il était nécessaire d'agrandir les espaces dans un projet phasé et que le franchissement des voies

ferrées du RER E en gare de Val de Fontenay via un souterrain présentait de nombreux avantages sur la solution aérienne ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'opération consistant, pour Île-de-France Mobilités (IDFM), à acquérir auprès de la Société Publique Locale (SPL) « Marne au Bois » (MAB) l'usufruit d'un terrain d'une surface de 13828 m<sup>2</sup> sis avenue Mal de Lattre de Tassigny à Fontenay-sous-Bois (94120) jusqu'au 31 décembre 2032 pour un montant de 8 283 289 € (hors taxes et hors frais notariés) permettant notamment de mener les chantiers des passages souterrains Nord et Nord-Sud, et du Bâtiment Voyageurs Nord-Est prévus dans le projet de pôle ;

**ARTICLE 2 :** autorise le Directeur Général à signer un protocole entre IDFM, la Société du Grand Paris (SGP) et la SPL « Marne au Bois » définissant les règles de fonctionnement entre les différents chantiers du site du péricône et les engagements de chacun des acteurs, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- L'engagement de la SPL Marne au Bois de céder à IDFM l'usufruit du terrain de 13 828 m<sup>2</sup> dans les conditions détaillées à l'article 1 de la présente délibération ;
- L'engagement de la SGP de céder à titre gratuit à IDFM, automatiquement à l'issue des opérations réalisées par ses soins, l'usufruit « court » qui lui est cédé par la SPL « Marne au Bois » aux fins d'éviction des locataires et de démolition de l'immeuble situé en partie sur l'emprise dont l'usufruit « long » sera cédé à IDFM ;
- L'engagement de principe d'IDFM à prendre financièrement en charge les évictions et démolitions réalisées par la SGP pour son compte sur l'usufruit court, selon des modalités à définir ultérieurement ; »
- Les accès des chantiers seront coordonnés via une « zone tampon » gérée par la SPL Marne au Bois.

**ARTICLE 3 :** autorise le Directeur Général à signer les actes portant transfert d'usufruit au bénéfice d'IDFM avec la SPL Marne au Bois et la SGP permettant ainsi la réalisation de l'opération approuvée à l'article 1 et dans les conditions prévues au Protocole dont les conditions essentielles sont approuvées à l'article 2.

**ARTICLE 4 :** Les délégations consenties au Directeur Général aux articles 2 et 3 de la présente délibération s'appliquent à compter de l'approbation ultérieure, par le Conseil d'Île-de-France Mobilités, d'une Décision Modificative du budget engageant le montant de 8 283 289 euros (hors taxes et hors frais notariés).

**ARTICLE 5 :** Autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 6 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 8 juillet 2020**

**Délibération n° 2020/294**

### **SCHEMA DE PRINCIPE DU POLE GARE D'AUSTERLITZ**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le SDRIF approuvé par la Région Ile de France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le Plan de déplacement Urbain d'Ile de France approuvé par la Région Ile de France lors de sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le Plan Régional en faveur de la Mobilité Durable (PRMD) voté par la Région Ile de France en sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le contrat de projets Etat Région 2015-2020 d'Ile-de-France voté par l'assemblée régionale le 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** l'avenant au contrat de projets Etat Région 2015-2020 d'Ile-de-France signé le 7 février 2017,
- VU** la délibération n°2016/205 relative à la convention de financement d'études d'un schéma de développement de l'intermodalité du Tripôle approuvée au Conseil d'Ile-de-France Mobilités du 1er juin 2016 ;
- VU** la délibération n°2017/426 relative au Dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) relatif au Schéma directeur de l'intermodalité du Tripôle Gare de Lyon – Gare de Bercy - Gare d'Austerlitz approuvée au Conseil d'Ile-de-France Mobilités du 28 juin 2017
- VU** la délibération n°2017/903 relative à la convention de financement des études préliminaires relatives à la concertation et aux schémas de principe approuvée au Conseil d'Ile-de-France Mobilités du 13 décembre 2017 ;
- VU** la délibération n°2019/31 relative au bilan de la concertation du Tripôle approuvée par au Conseil d'Ile-de-France Mobilités du 13 février 2019 ;
- VU** le rapport n°2020/294 et 295 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 2 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve le Dossier de Schéma de Principe du Pôle-Gare d'Austerlitz relatif à l'amélioration globale de l'intermodalité dont les actions répondent aux enjeux suivants :

- Anticiper l'augmentation du nombre d'usagers des gares à l'horizon 2030,
- Mieux accompagner les usagers dans leurs parcours depuis et vers la gare d'Austerlitz en créant les meilleures correspondances possibles via les espaces publics, le réseau de surface grâce à deux nouvelles stations bus Quai d'Austerlitz et Place Valhubert, les modes lourds, et tous les autres modes,
- Inscrire la réalisation de la correspondance entre la Grande Halle Voyageurs et le viaduc du métro M5 comme une priorité de ce pôle d'échanges.

**ARTICLE 2 :** demande aux opérateurs Gares & Connexions et RATP d'une part, Ville de Paris d'autre part, de considérer le Schéma de principe du Pôle-gare d'Austerlitz comme cadre de référence pour les projets de transport à venir ;

**ARTICLE 3 :** autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile de France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 8 juillet 2020**

**Délibération n° 2020/295**

### **SCHEMA DE PRINCIPE DU POLE GARE DE PARIS BERCY**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le SDRIF approuvé par la Région Ile de France lors de sa séance du 18 octobre 2013 et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- VU** le Plan de déplacement Urbain d'Ile de France approuvé par la Région Ile de France lors de sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le Plan Régional en faveur de la Mobilité Durable (PRMD) voté par la Région Ile de France en sa séance du 19 juin 2014 ;
- VU** le contrat de projets Etat Région 2015-2020 d'Ile-de-France voté par l'assemblée régionale le 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** l'avenant au contrat de projets Etat Région 2015-2020 d'Ile-de-France signé le 7 février 2017,
- VU** la délibération n°2016/205 relative à la convention de financement d'études d'un schéma de développement de l'intermodalité du Tripôle approuvée au Conseil d'Ile-de-France Mobilités du 1er juin 2016 ;
- VU** la délibération n°2017/426 relative au Dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) relatif au Schéma directeur de l'intermodalité du Tripôle Gare de Lyon – Gare de Bercy - Gare d'Austerlitz approuvée au Conseil d'Ile-de-France Mobilités du 28 juin 2017
- VU** la délibération n°2017/903 relative à la convention de financement des études préliminaires relatives à la concertation et aux schémas de principe approuvée au Conseil d'Ile-de-France Mobilités du 13 décembre 2017 ;
- VU** la délibération n°2019/31 relative au bilan de la concertation du Tripôle approuvée par au Conseil d'Ile-de-France Mobilités du 13 février 2019 ;
- VU** le rapport n° 2020/294 et 295 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 2 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve le Dossier de Schéma de Principe du Pôle-Gare de Paris Bercy dont les actions répondent aux enjeux suivants :

- Améliorer les rabattements et les correspondances notamment pour les piétons et les vélos ;
- Pacifier les parvis et limiter les conflits d'usage entre les modes doux et les véhicules motorisés ;
- Préserver les fonctions transport aux abords de la gare.

**ARTICLE 2 :** demande à l'opérateur Gares & Connexions et à la Ville de Paris de considérer le Schéma de principe du Pôle-Gare de Paris Bercy comme cadre de référence pour les projets de transport à venir et notamment d'être attentifs :

- A la mise en œuvre des actions du Temps 1 pour une livraison en 2024 préalablement à la tenue des Jeux olympiques et paralympiques ;
- A l'enjeu de garantir le maintien à long terme des fonctions relatives aux transports en lieu et place des anciennes fonctions Auto/Train et de la fonction actuelle du parking Effia.

**ARTICLE 3 :** autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 8 juillet 2020**

**Délibération n° 2020/297**

**CONVENTIONS DE FINANCEMENT DES ETUDES DU  
SCHEMA DIRECTEUR DU REMISAGE ET DE LA  
MAINTENANCE DE LA LIGNE SDRM T1 ET  
DES ETUDES DE DESATURATION DU T2**

Le Conseil,

- VU** le code des transports, notamment ses articles L.1241-1 et suivants, L.2142-8 et suivants, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance N° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération n° 2018/461 ;
- VU** le rapport n° 2020/297 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du jeudi 2 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve la convention de financement avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) pour les études « Projet » du schéma directeur de remisage et de maintenance de la ligne de tramway T1 pour un montant maximal de subvention d'Île-de-France Mobilités fixé à 1 000 000 € CE2019 ;

**ARTICLE 2 :** approuve la convention de financement avec la RATP pour les études « Avant-Projet » des aménagements pour permettre la fiabilisation et le renforcement de l'offre de la ligne T2 pour un montant maximal de subvention d'Île-de-France Mobilités fixé à 2 500 000 € CE2019 ;

**ARTICLE 3 :** autorise le directeur général d'Île-de-France Mobilités à signer les conventions de financement approuvées aux articles 1 et 2 et annexées à la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 8 juillet 2020**

**Délibération n°2020/298**

**TRAM 13 PHASE 1**

### **CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA REALISATION DE LA STATION ALLEE ROYALE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 ;
- VU** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014034-0010 du 3 février 2014 déclarant d'utilité publique le projet de « réalisation de la phase 1 de la Tangentielle Ouest Saint-Germain RER A / Saint-Cyr-l'Ecole RER C » et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes de Saint-Germain-en-Laye, Bailly, Saint-Cyr-l'Ecole et Versailles ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2015/270 du 8 juillet 2015 validant les études d'avant-projet (AVP) et approuvant la convention de financement des études de projet (PRO) et d'assistance aux Contrats de Travaux (ACT) ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2019.12.10 du 3 décembre 2019 ;
- VU** le rapport n°2020/298 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 2 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve la convention de financement relative à la réalisation de la station Allée royale dans le cadre de l'opération Tram 13 phase 1, pour un montant de 3 729 852 € en euros courants conventionnels avec la répartition suivante :

| <b>Plan de financement global CFI REA Allée royale – Tram 13 phase 1</b> |                  |                  |                  |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>Montant en euros courants HT et %</b>                                 |                  |                  |                  |
|                                                                          | <b>CD 78</b>     | <b>VGP</b>       | <b>TOTAL</b>     |
| <b>%</b>                                                                 | 30%              | 70%              | <b>100%</b>      |
| <b>SNCF Réseau</b>                                                       | 815 612          | 1 903 094        | <b>2 718 706</b> |
| <b>SNCF Voyageurs</b>                                                    | 156 530          | 365 239          | <b>521 769</b>   |
| <b>SNCF Gares et<br/>Connexions</b>                                      | 146 813          | 342 564          | <b>489 377</b>   |
| <b>TOTAL</b>                                                             | <b>1 118 956</b> | <b>2 610 896</b> | <b>3 729 852</b> |

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer la convention approuvée à l'article 1 et annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 8 juillet 2020**

**Délibération n° 2020/301**

**MARCHE PUBLIC N° 2016-016**

**AVENANT N°2 AU MARCHE D'INFOGERANCE DES SYSTEMES  
D'INFORMATION D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** l'avis de la Commission d'appel d'offres du 17 juin 2020 ;
- VU** le rapport n°2020/301 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 2 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** autorise le directeur général à signer l'avenant n°2 au marché 2016-016 avec la société THALES ;

**ARTICLE 2 :** précise que l'avenant n°2 entraîne une augmentation de 2 400 000€ HT du montant maximum initial du marché au motif de la survenance de sujétions techniques imprévues liées à la situation sanitaire ;

**ARTICLE 3 :** précise que le nouveau montant maximum du marché est porté à 11 760 000€ HT soit une augmentation du montant maximum initial du marché de 47% (tous avenants cumulés) ;

**ARTICLE 4 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 8 juillet 2020**

**Délibération n° 2020/302**

**MARCHE PUBLIC N° 2015-031**

**AVENANT N°2 AU MARCHE  
D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE GENERALE  
POUR LA REALISATION DU DEPOT BUS DE MELUN**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** l'avis de la Commission d'appel d'offres du 17 juin 2020 ;
- VU** le rapport n°2020/302 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 2 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** autorise le directeur général à signer l'avenant n°2 au marché 2015-031 avec la société SETEC Organisation.

**ARTICLE 2 :** précise que l'avenant n°2 entraîne une augmentation de 39 611,10 € HT soit 47 533,32 € TTC s'agissant de la partie des prestations réalisée à prix forfaitaires ;

**ARTICLE 3 :** Précise que le nouveau montant forfaitaire du marché s'élève à 398 056,10 € HT soit 477 677,32 € TTC.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 8 juillet 2020**

**Délibération n° 2020/315**

### RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le rapport n° 2020/315 et 316 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** A compter du 9 juillet 2020 les emplois suivants sont susceptibles d'être pourvus par un contractuel recruté dans les conditions de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984- en l'absence de cadre d'emplois ou en raison de l'impossibilité de recruter un fonctionnaire sur le poste :

| Nature des fonctions exercées par le contractuel          | Catégorie hiérarchique | Grade correspondant au niveau de rémunération* |
|-----------------------------------------------------------|------------------------|------------------------------------------------|
| Chef de lot – coordinateur MEC et services en gare (2457) | A                      | Ingénieur / Ingénieur Pal (IM 388/798)         |
| Juriste contrats publics (2478)                           | A                      | Attaché / Attaché principal (IM 390/ 806)      |

\* le niveau de rémunération comprend le traitement indiciaire et tous ses accessoires ainsi que le régime indemnitaire.

**ARTICLE 2 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 8 juillet 2020**

**Délibération n° 2020/316**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** l'avis du comité technique du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 18 mai 2020 ;
- VU** le rapport n° 2020/315 et 316 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'emplois permanents,

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Il est transformé un poste de catégorie B du grade de rédacteur en un poste de catégorie A du grade d'attaché

**ARTICLE 2 :** Le tableau des emplois est modifié conformément à l'annexe de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés en application de la présente délibération sont inscrits au budget.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2020/316  
DU 8 JUILLET 2020**

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20200708-2020-316-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2020  
Date de réception préfecture : 09/07/2020

| Catégorie                                                                                                                                                                                     | Avantages en nature                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Cadre d'emploi et grade                        | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------|-------------------|
| <b>Emplois fonctionnels</b><br>(emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois) | <ul style="list-style-type: none"> <li>- véhicule de fonction*,</li> <li>- téléphonie mobile et tablette, - participation aux frais de déjeuner,</li> <li>- déplacements domicile-travail,</li> <li>- action sociale**.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                    | Directeur général                              | <b>1</b>              | <b>1</b>          |
|                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Directeur général adjoint                      | <b>2</b>              | <b>2</b>          |
| <b>Agent comptable</b>                                                                                                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- téléphonie mobile et tablette, - participation aux frais de déjeuner,</li> <li>- déplacements domicile-travail,</li> <li>- action sociale**.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Nommé par arrêté du ministre du budget         | <b>1</b>              | <b>1</b>          |
| <b>Catégories A***</b><br>(emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)      | <ul style="list-style-type: none"> <li>-- téléphonie mobile et tablette pour les directeurs,</li> <li>- téléphonie mobile pour les chefs de département et leurs adjoints ainsi que pour les agents dont la spécificité du métier, des fonctions, du projet ou qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail le justifie,</li> <li>- participation aux frais de déjeuner,</li> <li>- déplacements domicile-travail,</li> <li>- action sociale**.</li> </ul> | Cadre supérieur du règlement de gestion        | <b>4</b>              | <b>4</b>          |
|                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Ingénieur en chef général                      | <b>0</b>              | <b>0</b>          |
|                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Ingénieur en chef hors classe                  | <b>9</b>              | <b>9</b>          |
|                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Ingénieur en chef                              | <b>13</b>             | <b>11</b>         |
|                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Administrateur général                         | <b>0</b>              | <b>0</b>          |
|                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Administrateur hors classe                     | <b>2</b>              | <b>2</b>          |
|                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Administrateur                                 | <b>6</b>              | <b>5</b>          |
|                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Cadre du règlement de gestion                  | <b>11</b>             | <b>11</b>         |
|                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Ingénieur hors classe                          | <b>2</b>              | <b>0</b>          |
|                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Ingénieur principal                            | <b>58</b>             | <b>49</b>         |
|                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Ingénieur                                      | <b>60</b>             | <b>51</b>         |
|                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Attaché hors classe                            | <b>4</b>              | <b>4</b>          |
|                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Directeur territorial<br>(grade en extinction) | <b>1</b>              | <b>1</b>          |
|                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Attaché principal                              | <b>36</b>             | <b>23</b>         |
|                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Attaché                                        | <b>143</b>            | <b>132</b>        |
| <b>Catégorie B***</b><br>(emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience)                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- téléphonie mobile pour les agents dont la spécificité du métier, des fonctions, du projet ou qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail le justifie,</li> <li>- participation aux frais de déjeuner,</li> <li>- déplacements domicile-</li> </ul>                                                                                                                                                               | Agent de maîtrise du règlement de gestion      | <b>8</b>              | <b>8</b>          |
|                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Technicien principal de 1 <sup>re</sup> classe | <b>2</b>              | <b>2</b>          |
|                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe  | <b>1</b>              | <b>1</b>          |
|                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Technicien                                     | <b>2</b>              | <b>0</b>          |
|                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Rédacteur principal de 1 <sup>re</sup> classe  | <b>14</b>             | <b>14</b>         |
|                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe   | <b>12</b>             | <b>12</b>         |

|                                   |                                 |           |  |
|-----------------------------------|---------------------------------|-----------|--|
| équivalente aux cadres d'emplois) | travail,<br>- action sociale**. | Rédacteur |  |
|-----------------------------------|---------------------------------|-----------|--|

|                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                              |            |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------|-----------|
| <b>Catégorie C***</b><br>(emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois) | <ul style="list-style-type: none"><li>- téléphonie mobile pour les agents dont la spécificité du métier, des fonctions, du projet ou qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail le justifie, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.</li></ul> | <b>Agent d'exécution du règlement de gestion</b>             | <b>4</b>   | <b>4</b>  |
|                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>Agent de maîtrise principal</b>                           | <b>1</b>   | <b>1</b>  |
|                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>Agent de maîtrise</b>                                     | <b>0</b>   | <b>0</b>  |
|                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>Adjoint technique principal 1<sup>re</sup> classe</b>     | <b>1</b>   | <b>1</b>  |
|                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe</b>      | <b>0</b>   | <b>0</b>  |
|                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>Adjoint technique</b>                                     | <b>1</b>   | <b>1</b>  |
|                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>Adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe</b> | <b>12</b>  | <b>12</b> |
|                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>Adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe</b>  | <b>22</b>  | <b>22</b> |
|                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>Adjoint administratif</b>                                 | <b>26</b>  | <b>26</b> |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>487</b>                                                   | <b>435</b> |           |

\* y compris les dépenses normales de fonctionnement,

\*\* l'action sociale intègre l'ensemble des dispositifs créés par les délibérations n° 2008/468 du 9 juillet 2008 modifiée et n° 2013/553 du 11 décembre 2013, \*\*\* des véhicules de service sont à disposition des agents pour les besoins du service.



## DECISION N° 2020-166

DU 4 MAI 2020

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n°2016-302 du 13 juillet 2016, modifiée, portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de directeur des mobilités de surface,
- VU** la nomination de Monsieur Jérémy Olivier en qualité de chef du département de la transition énergétique et de la performance d'exploitation, de Monsieur Dominique Rascol en qualité de chef du département de l'offre à Paris et en petite couronne, de Monsieur Lionel Poupat en qualité d'adjoint au chef du département de l'offre à Paris et en petite couronne, de Monsieur Jean-Daniel Alquier en qualité de chef du département de l'offre en grande couronne, de Madame Véronique André en qualité d'adjointe au chef du département de l'offre en grande couronne, de Monsieur Philippe Tardy en qualité de chef du département des transports scolaires et adaptés, de Monsieur Charles Colas en qualité d'adjoint au chef du département des transports scolaires et adaptés, de Madame Brigitte Lequeux, cheffe du pôle transports scolaires et adaptés de Paris et de la Petite Couronne, de Monsieur Loïc Berton, chef du pôle transports scolaires et adaptés pour le département des Yvelines, de Madame Sarah Lelièvre, cheffe du pôle transports scolaires et adaptés pour le département du Val-d'Oise, de Monsieur Julien Lapierre, chef du pôle transports scolaires et adaptés pour le département de l'Essonne, de Madame Audrey Commien, adjointe au chef du pôle transports scolaires et adaptés pour le département de l'Essonne et de Madame Sarra Aba-Airault, coordonnatrice des transports adaptés dans le département de l'Essonne ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Monsieur Pierre Ravier sont les suivantes : mobilités de surface dont l'offre routière et tramway, transition énergétique et performance d'exploitation, transports scolaires et adaptés ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Monsieur Jérémy Olivier sont les suivantes : transition énergétique et performance d'exploitation ; les attributions de Monsieur Dominique Rascol et de Monsieur Lionel Poupat sont les suivantes : offre de surface sur Paris et la petite couronne (routière et tramway) ; les attributions de Monsieur Jean-Daniel Alquier et de Madame Véronique André sont les suivantes : offre de surface en grande couronne ; les attributions de Monsieur Philippe Tardy et de Monsieur Charles Colas sont les suivantes : transports scolaires et adaptés ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Madame Brigitte Lequeux sont les suivantes : gestion du service de transports scolaires et adaptés dans les départements de Paris et de la petite couronne ; les attributions de Monsieur Loïc Berton sont les suivantes : gestion du service de transports scolaires et adaptés dans le département des Yvelines ; les attributions de Madame Sarah Lelièvre sont les suivantes : gestion du service de transports scolaires et adaptés dans le département du Val-d'Oise ; les attributions de Monsieur Julien Lapierre, de Madame Audrey Commien et de Madame Sarra Aba-Airault sont les suivantes : gestion du service de transports scolaires et adaptés dans le département de l'Essonne ;

## **DECIDE**

### **TITRE 1<sup>ER</sup> : DELEGATIONS EN MATIERE DE TRANSITION ENERGETIQUE ET DE PERFORMANCE D'EXPLOITATION**

#### **ARTICLE 1.1 : Délégation de signature à Monsieur Pierre Ravier, directeur des mobilités de surface**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Ravier, directeur des mobilités de surface, à l'effet de signer

- 1.1.1.** Les actes permettant de valider des commandes de matériels roulants via des centrales d'achats ;
- 1.1.2.** Les conventions et les décisions d'attribution de subvention relatives aux aménagements de voirie, dont le montant est inférieur à 2 000 000€ HT, et leurs notifications.

#### **ARTICLE 1.2 : Délégation de signature donnée à Monsieur Jérémy Olivier**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérémy Olivier, chef du département de la transition énergétique et de la performance d'exploitation, à l'effet de signer :

- 1.2.1.** Tous les actes relatifs à la réception, la mise à disposition, la cession ou la gestion des matériels roulants routiers, neufs ou existants, propriétés d'Île-de-France Mobilités, y compris les actes permettant de procéder à l'aliénation des matériels roulants routiers affectés à la RATP n'étant plus nécessaires à l'exploitation du service conformément à l'article 13 du décret n° 2011-320 du 23 mars 2011, à l'exclusion des actes visés aux articles 1.1 et 1.5 ;
- 1.2.2.** Les ordres de services des marchés publics relevant de ses attributions.

### **ARTICLE 1.3 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Pierre Ravier**

En cas d'absence de Pierre Ravier, délégation de signature est donnée à Monsieur JérémY Olivier, chef du département de la transition énergétique et de la performance d'exploitation, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.1.

### **ARTICLE 1.4 : Délégation de signature donnée en cas d'absence de Monsieur JérémY Olivier**

En cas d'absence de Monsieur JérémY Olivier, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Ravier, directeur des mobilités de surface, à l'effet de signer d'assumer les délégations visées à l'article 1.2.

### **ARTICLE 1.5 : Délégation de signature en matière d'actes courant de gestion des matériels roulants routiers**

Délégation de signature est donnée à Messieurs Alexandre Auger, Frédéric Chartrain, Antoine de Jubécourt et Florent Savy du département de la transition énergétique et de la performance d'exploitation, et, en leur absence, à Monsieur JérémY Olivier, chef du département de la transition énergétique et de la performance d'exploitation, à l'effet de signer :

- 1.5.1.** Les actes nécessaires à l'immatriculation des matériels roulants routiers d'Île-de-France Mobilités, y compris les mandats données à un tiers pour le faire pour le compte de cette dernière ;
- 1.5.2.** Les actes nécessaires à la gestion des infractions au code de la route dans le cadre de l'utilisation des matériels roulants routiers d'Île-de-France Mobilités ;

## **TITRE 2 : DELEGATIONS EN MATIERE D'OFFRE DE TRANSPORT DE SURFACE**

### **ARTICLE 2.1 : Délégation de signature à Monsieur Pierre Ravier, directeur des mobilités de surface**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Ravier, directeur des mobilités de surface, à l'effet de signer :

- 2.1.1.** Les avenants aux contrats d'exploitation des services de transport régulier routier dits de type 3 et aux conventions partenariales, et leurs notifications ;
- 2.1.2.** Les autorisations provisoires avant présentation devant le Conseil, de création, de modification ou de suspension d'exploitation de certains services intéressant le réseau routier dans la mesure où la durée n'excède pas 6 mois et dont l'incidence financière pour Île-de-France Mobilités est inférieure à 200 000€ HT courants ;
- 2.1.3.** Les autorisations de mise en œuvre de services temporaires créés à l'occasion de manifestations ou de circonstances particulières dont l'incidence financière pour Île-de-France Mobilités est inférieure à 100 000€ HT courants ;
- 2.1.4.** Les conventions de délégation de compétence en matière de dessertes de niveau local (TAD-SRL), approuvées par le Conseil, et leurs notifications ;

- 2.1.5.** Les actes pris en application du décret relatif à la sécurité des transports publics guidés relevant de la compétence d'Île-de-France Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice, pour solliciter l'accord du préfet de région sur le caractère non substantiel, au sens du décret relatif à la sécurité des transports publics guidés, d'une modification du système de transport ou de son environnement, pour les services en exploitation relevant de ses attributions.

## **ARTICLE 2.2 : Délégation de signature donnée aux chefs de départements**

**2.2.1.** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les ordres de services des marchés publics :

- Pour les territoires de Paris et de la petite couronne, à Monsieur Dominique Rascol, chef du département de l'offre à Paris et en petite couronne, et, en cas d'absence de ce dernier, à Monsieur Lionel Poupat, adjoint au chef de département ;
- Pour les territoires de la grande couronne, à Monsieur Jean-Daniel Alquier, chef du département de l'offre en grande couronne, et, en cas d'absence de ce dernier, à Madame Véronique André, adjointe au chef de département.

**2.2.2.** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes pris, en application du décret relatif à la sécurité des transports publics guidés relevant de la compétence d'Île-de-France Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice, pour les compléments d'un dossier en cours d'instruction par les services de l'Etat, à Monsieur Dominique Rascol, chef du département de l'offre à Paris et en petite couronne, et, en cas d'absence de ce dernier, à Monsieur Lionel Poupat, adjoint au chef de département, dans la limite de leurs attributions.

## **ARTICLE 2.3. : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Pierre Ravier**

En cas d'absence de Monsieur Pierre Ravier, délégation de signature est donnée :

- Pour les territoires de Paris et de la petite couronne, ainsi que pour les actes visées au 2.1.5, à Monsieur Dominique Rascol, chef du département de l'offre à Paris et en petite couronne, et, en cas d'absence de ce dernier, à Monsieur Lionel Poupat, adjoint au chef de département, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.1, à l'exception de celles visées au 2.1.1 ;
- Pour les territoires de la grande couronne, à Monsieur Jean-Daniel Alquier, chef du département de l'offre en grande couronne, et, en cas d'absence de ce dernier, à Madame Véronique André, adjointe au chef de département à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.1, à l'exception de celles visées au 2.1.1 .

## **ARTICLE 2.4 : Délégation de signature donnée en cas d'absence des chefs de départements**

En cas d'absence de l'un ou des chefs de départements et de leurs adjoints, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Ravier, directeur des mobilités de surface, à l'effet de signer d'assumer les délégations visées à l'article 2.2.

### **TITRE 3 : DELEGATIONS EN MATIERE DE TRANSPORTS SCOLAIRES ET ADAPTES**

#### **ARTICLE 3.1 : Délégation de signature à Monsieur Pierre Ravier, directeur des mobilités de surface**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Ravier, directeur des mobilités de surface, à l'effet de signer :

- 3.1.1.** Les conventions permettant à Île-de-France Mobilités de percevoir des recettes des collectivités locales pour la prise en charge totale ou partielle des titres de transports scolaires sur les circuits spéciaux scolaires (titres Scol'R), et leurs notifications ;
- 3.1.2.** Les conventions de délégation de compétence en matière de transports scolaires et adaptés approuvées par le Conseil, et leurs notifications ;
- 3.1.3.** Les ordres de service des marchés publics passés en la matière mais n'ayant pas pour objet l'exploitation de services de transports.

#### **ARTICLE 3.2. : Délégation de signature aux chefs des pôles transports scolaires et adaptés**

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Brigitte Lequeux, cheffe du pôle transports scolaires et adaptés de Paris et de la Petite Couronne, pour Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Monsieur Julien Lapiere, chef du pôle transports scolaires et adaptés de l'Essonne, pour ledit département,
- Monsieur Loïc Berton, chef du pôle transports scolaires et adaptés des Yvelines, pour ledit département,
- Madame Sarah Lelièvre, cheffe du pôle transports scolaires et adaptés du Val-d'Oise, pour ledit département,

à l'effet de signer :

- 3.2.1.** Les décisions d'ordre individuel relatives à l'accès aux circuits spéciaux scolaires et aux services de transports des élèves et étudiants handicapés, conformément à la réglementation en vigueur ;
- 3.2.2.** Les avis, lorsqu'ils sont nécessaires, sur les modifications, les résiliations, les reconductions et les conditions de renouvellement des marchés d'exploitation des circuits spéciaux scolaires délégués à des autorités organisatrices de proximité ;
- 3.2.3.** Les décisions d'ordre individuel, les conventions et leurs annexes financières passées avec les organismes qui en ont fait l'avance, relatives au remboursement des frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires ou universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap ;
- 3.2.4.** Les bons de commande, les courriers de notification de demandes d'agrément de sous-traitants (DC4) et les ordres de services des marchés publics d'exploitation des circuits spéciaux scolaires et des marchés publics de transports des élèves et étudiants handicapés,;
- 3.2.5.** Les bordereaux de mandats de paiement et les bordereaux de titres de recettes au titre des transports scolaires et adaptés.

### **ARTICLE 3.3. : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Pierre Ravier**

En cas d'absence de Pierre Ravier, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Tardy, de chef du département de transports scolaires et adaptés, et, en cas d'absence de ce dernier, à Monsieur Charles Colas, adjoint au chef du département, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.1.

### **ARTICLE 3.4. : Délégation de signature en cas d'absence des chefs des pôles transports scolaires et adaptés**

**3.4.1.** Pour Paris et les départements de petite couronne, en cas d'absence de Madame Brigitte Lequeux, délégation de signature est donnée à Monsieur Charles Colas, adjoint au chef du département de transports scolaires et adaptés, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.2.

**3.4.2.** Pour le département de l'Essonne, en cas d'absence de Monsieur Julien Lapierre, délégation de signature est donnée à Madame Audrey Commien, adjointe au chef du pôle transports scolaires et adaptés de l'Essonne, et, en cas d'absence de cette dernière, à Madame Sarra Aba-Airault, coordonnatrice des transports adaptés, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.2.

**3.4.3.** Pour le département des Yvelines, en cas d'absence de Monsieur Loïc Berton, délégation de signature est donnée à Madame Sarah Lelièvre, cheffe du pôle transports scolaires et adaptés du Val-d'Oise, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.2.

**3.4.4.** Pour le département du Val-d'Oise, en cas d'absence de Madame Sarah Lelièvre, délégation de signature est donnée à Monsieur Loïc Berton, chef du pôle transports scolaires et adaptés des Yvelines, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.2.

## **TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 4.1. : Délégations de signature en cas d'absence simultanée de Monsieur Pierre Ravier et des délégataires susmentionnés**

**4.1.1.** En cas d'absence simultanée de Monsieur Pierre Ravier et des délégataires mentionnés aux articles précédents, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à Messieurs Jean-Daniel Alquier, Jérémy Olivier, Dominique Rascol et Philippe Tardy, à l'effet d'assumer les délégations visées aux titres 1 à 3, à l'exception de celles visées au 3.4.

**4.1.2.** En cas d'absence simultanée de Monsieur Pierre Ravier et des délégataires mentionnés à l'article 3.4, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Tardy et, en cas d'absence, à Monsieur Charles Colas, à l'effet d'assumer les délégations visées au 3.4.

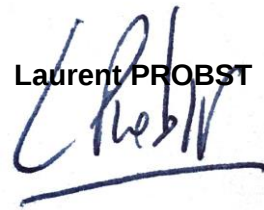
#### **ARTICLE 4.2 : Dispositions diverses**

La présente décision entre en vigueur à compter du 11 mai 2020.

La décision du directeur général n°20190157 du 30 avril 2019 est abrogée à compter du 11<sup>er</sup> mai 2020.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'Agent comptable d'Île-de-France Mobilités.

**Laurent PROBST**



## Décision n° 2020/0086

Du 07 FEV. 2020

### PROGRAMME D'INVESTISSEMENT QUALITE DE SERVICE OPERATIONS INFÉRIEURES A 200 000 €

Le Directeur Général d'Ile de France Mobilités,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** les articles R. 2334-10 à R. 2334-12 et R. 4414-1 à R. 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la décision du Conseil n°7453 du 4 avril 2002 relative aux subventions d'investissement du Syndicat des Transports d'Ile de France - Règles Générales ;
- VU** la délibération du conseil n°2016-023 du 17 février 2016, adoptant son règlement intérieur et notamment ses articles 10 et 12 ;
- VU** la délibération du conseil n°2016-0302 du 13 juillet 2016 relative à la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil n°2017-613 du 3 octobre 2017, adoptant son règlement budgétaire et financier ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est inférieure à 200 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

| Codes | Opérations                                                              | Euros     |
|-------|-------------------------------------------------------------------------|-----------|
| E4167 | Mise en accessibilité d'un point d'arrêt ligne 95-45 à Chamont (95)     | 15 050,00 |
| E4168 | Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne 95-04 à Ambleville (95) | 29 750,00 |
| E4169 | Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne 95-42 à Aménucourt (95) | 31 150,00 |
| E4170 | Mise en accessibilité d'un point d'arrêt ligne 95-41 à Ableiges (95)    | 31 500,00 |
| E4171 | Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne 95-43 à Ambleville (95) | 16 100,00 |
| E4172 | Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne R2 à Fosses             | 21 000,00 |

|       |                                                                                       |            |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------|------------|
|       | (95)                                                                                  |            |
| J3438 | Extension-Investissement SIV et radiolocalisation – Réseau Tramy                      | 35 415,00  |
| J3439 | Extension-Investissement SIV et radiolocalisation – Réseau Arlequin                   | 25 529,00  |
| J3440 | Extension-Investissement SIV et radiolocalisation – Réseau Houdanais                  | 41 471,00  |
| J3441 | Extension-Investissement SIV et radiolocalisation – Réseau Interurbain de Rambouillet | 47 220,00  |
| J3442 | Extension-Investissement SIV et radiolocalisation – Réseau Mobilien 23                | 27 448,00  |
| J3443 | Extension-Investissement SIV et radiolocalisation – Réseau Marne et Seine             | 27 448,00  |
| J3444 | Extension-Investissement SIV et radiolocalisation – Réseau Pep's                      | 37 334,00  |
| J3445 | Extension-Investissement SIV et radiolocalisation – Réseau Val de Seine               | 8 205,00   |
| J3446 | Extension-Investissement SIV et radiolocalisation – Réseau Still                      | 35 415,00  |
| J3447 | Extension-Investissement SIV et radiolocalisation – Réseau Interurbain de Rambouillet | 16 410,00  |
| J3448 | Extension-Investissement SIV et radiolocalisation – Réseau Apolo 7                    | 41 172,00  |
| J3449 | Extension-Investissement SIV et radiolocalisation – Réseau Bassin de Gonesse          | 24 615,00  |
| S2012 | Labellisation de la consigne vélo de Neuilly Plaisance (340 places)                   | 12 632,20  |
| S3066 | Implantation de 40 places Véligo à la gare de Clamart (92)                            | 117 390,00 |
| S3067 | Remplacement de parcs à vélos vétustes à la station T2 Pont de Bezons                 | 77 741,19  |

**ARTICLE 2 :** Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

| Codes | Opérations                          | Euros      |
|-------|-------------------------------------|------------|
| E4167 | Conseil Départemental du Val d'Oise | 15 050,00  |
| E4168 | Conseil Départemental du Val d'Oise | 29 750,00  |
| E4169 | Conseil Départemental du Val d'Oise | 31 150,00  |
| E4170 | Conseil Départemental du Val d'Oise | 31 500,00  |
| E4171 | Conseil Départemental du Val d'Oise | 16 100,00  |
| E4172 | Ville de Fosses (95)                | 21 000,00  |
| J3438 | Darche Gros                         | 35 415,00  |
| J3439 | SETRA                               | 25 529,00  |
| J3440 | TD Houdan                           | 41 471,00  |
| J3441 | TD Rambouillet                      | 47 220,00  |
| J3442 | SETRA                               | 27 448,00  |
| J3443 | STRAV                               | 27 448,00  |
| J3444 | AMV                                 | 37 334,00  |
| J3445 | Transdev IDF Ecquevilly             | 8 205,00   |
| J3446 | TD Nemours                          | 35 415,00  |
| J3447 | TD Rambouillet                      | 16 410,00  |
| J3448 | STBC                                | 41 172,00  |
| J3449 | Trans Vo                            | 24 615,00  |
| S2012 | RATP                                | 12 632,20  |
| S3066 | Ville de Clamart (92)               | 117 390,00 |

|       |                                                           |           |
|-------|-----------------------------------------------------------|-----------|
| S3067 | Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine | 77 741,19 |
|-------|-----------------------------------------------------------|-----------|

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile de France.

Pour le Directeur Général  
Et par délégation

Le Directeur Intermodalité, Services et Marketing

Kamel Ould Said

## Décision n° 2020/0087

Du 07 FEV. 2020

### PROGRAMME D'INVESTISSEMENT QUALITE DE SERVICE

#### OPERATIONS COMPRISES ENTRE 200 000 € ET 2 000 000 €

Le Directeur Général d'Ile de France Mobilités,

- VU** le code des transports (partie législative);
- VU** les articles R. 2334-10 à R. 2334-12 et R. 4414-1 à R. 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la décision du Conseil n°7453 du 4 avril 2002 relative aux subventions d'investissement du Syndicat des Transports d'Ile de France - Règles Générales ;
- VU** la délibération du conseil n°2016-023 du 17 février 2016, adoptant son règlement intérieur et notamment ses articles 10 et 12 ;
- VU** la délibération du conseil n°2016-0302 du 13 juillet 2016 relative à la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil n°2017-613 du 3 octobre 2017, adoptant son règlement budgétaire et financier ;
- VU** l'avis de la commission des investissements en date du 30 janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'aucune opposition d'un ou plusieurs membres de la commission des investissements n'a été formulée

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est comprise entre 200 000 euros et 2 000 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

| Codes | Opérations                                           | Euros      |
|-------|------------------------------------------------------|------------|
| V3030 | Action 4 du pôle de la Verrière – voie d'accès au PR | 861 198,67 |

**ARTICLE 2 :** Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

| Codes | Maîtres d'ouvrage                                       | Euros      |
|-------|---------------------------------------------------------|------------|
| V3030 | Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines | 861 198,67 |

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile de France.

Pour le Directeur Général  
Et par délégation

Le Directeur Intermodalité, Services et Marketing

Kamel Ould Said

**Décision n° 2020/0267**  
**Du**

**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT QUALITE DE SERVICE**  
**OPERATIONS INFERIEURES A 200 000 €**

Le Directeur Général d'Ile de France Mobilités,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** les articles R. 2334-10 à R. 2334-12 et R. 4414-1 à R. 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la décision du Conseil n°7453 du 4 avril 2002 relative aux subventions d'investissement du Syndicat des Transports d'Ile de France - Règles Générales ;
- VU** la délibération du conseil n°2016-023 du 17 février 2016, adoptant son règlement intérieur et notamment ses articles 10 et 12 ;
- VU** la délibération du conseil n°2016-0302 du 13 juillet 2016 relative à la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil n°2017-613 du 3 octobre 2017, adoptant son règlement budgétaire et financier ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est inférieure à 200 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

| Codes | Opérations                                                                                         | Euros      |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| E4173 | Mise en accessibilité d'un point d'arrêt sur la ligne S10 TICE à Grigny (91)                       | 24 500,00  |
| E4174 | Mise en accessibilité de 12 points d'arrêt autour du Lycée Franco-Allemand à Buc (78)              | 175 000,00 |
| E4175 | Mise en accessibilité de 7 points d'arrêt ligne Albatrans 91-10 à Orly et Rungis (91)              | 30 800,00  |
| E4176 | Mise en accessibilité de 4 points d'arrêt ligne 702 Express à Fontenay sous Bois (94)              | 77 000,00  |
| E4177 | Mise en accessibilité de 3 points d'arrêt ligne KSVM go C à Orly et Thiais (94)                    | 18 200,00  |
| E4178 | Mise en accessibilité d'un point d'arrêt ligne RATP 24 à Charenton le Pont (94)                    | 3 850,00   |
| E4179 | Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne RATP 46 à Saint Mandé (94)                         | 59 500,00  |
| E4180 | Mise en accessibilité de 4 points d'arrêt ligne RATP 104 à Sucy en Brie et Bonneuil sur Marne (94) | 140 000,00 |
| E4181 | Mise en accessibilité d'un point d'arrêt ligne RATP 109 à Charenton le Pont (94)                   | 700,00     |

|       |                                                                                                                        |            |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| E4182 | Mise en accessibilité de 5 points d'arrêt ligne RATP 112 à Joinville le Pont et Saint Maur des Fossés (94)             | 26 250,00  |
| E4183 | Mise en accessibilité de 8 points d'arrêt ligne RATP 187 à Arcueil et Fresnes (94)                                     | 46 550,00  |
| E4184 | Mise en accessibilité d'un point d'arrêt ligne RATP 286 à Chevilly Larue (94)                                          | 700,00     |
| E4185 | Mise en accessibilité de 3 points d'arrêt ligne RATP 301 à Fontenay sous Bois (94)                                     | 700,00     |
| E4186 | Mise en accessibilité de 4 points d'arrêt ligne RATP 520 à Bry sur Marne (94)                                          | 60 900,00  |
| E4187 | Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne RATP Noctilien 22 à Chevilly Larue et Orly (94)                        | 700,00     |
| E4188 | Mise en accessibilité de 8 points d'arrêt ligne RATP Noctilien 31 à Orly et Thiais (94)                                | 10 150,00  |
| E4189 | Mise en accessibilité de 3 points d'arrêt ligne RATP Noctilien 32 à Sucy en Brie et Maisons Alfort (94)                | 14 350,00  |
| E4190 | Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne RATP Noctilien 33 à Champigny sur Marne et Chennevières sur Marne (94) | 13 300,00  |
| E4191 | Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne RATP Noctilien 35 à Charenton le Pont (94)                             | 32 200,00  |
| E4192 | Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne RATP Orlybus à Orly (94)                                               | 700,00     |
| E4193 | Mise en accessibilité d'un point d'arrêt ligne STRAV A à Villeneuve Saint Georges (94)                                 | 22 750,00  |
| E4194 | Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne Transdev 37 à Sarcelles (95)                                           | 28 700,00  |
| E4195 | Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne 95-04 à Butry (95)                                                     | 36 050,00  |
| E4196 | Mise en accessibilité d'un point d'arrêt ligne 95-41 à Ableiges (95)                                                   | 21 700,00  |
| E4197 | Mise en accessibilité d'un point d'arrêt ligne 95-24 à Boissy l'Aillierie (95)                                         | 8 400,00   |
| E4198 | Mise en accessibilité d'un point d'arrêt ligne A kéolis à Bresles sur Oise (95)                                        | 9 800,00   |
| E4199 | Mise en accessibilité de 4 points d'arrêt ligne 95-08 à Cormeilles en Vexin et Frémencourt (95)                        | 144 200,00 |
| E4200 | Mise en accessibilité de 5 points d'arrêt lignes 40 et 44 à Bois le Roi, Chartrettes et Samoreau (77)                  | 38 500,00  |
| J3450 | Extension-Investissement SIV – réseau Albatrans                                                                        | 85 000,00  |
| J3451 | Extension-Investissement SIV – réseau Arpajonnais                                                                      | 11 917,00  |
| J3452 | Extension-Investissement SIV – réseau Val d'Orge                                                                       | 6 376,00   |
| J3453 | Extension-Investissement SIV – réseau Plaine de Versailles                                                             | 8 428,00   |
| J3454 | Extension-Investissement SIV – réseau Comete                                                                           | 23 610,00  |
| J3455 | Extension-Investissement SIV – réseau Valoise                                                                          | 13 720,00  |
| J3456 | Extension-Investissement SIV – réseau Orgebus                                                                          | 81 418,00  |
| J3457 | Extension-Investissement SIV – réseau Sitbus                                                                           | 54 896,00  |

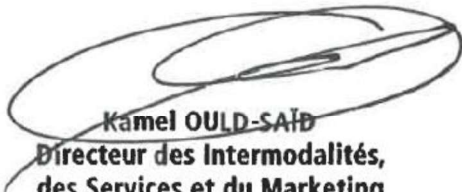
**ARTICLE 2 :** Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

| Codes | Maître d'ouvrage                                                | Euros      |
|-------|-----------------------------------------------------------------|------------|
| E4173 | Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart | 24 500,00  |
| E4174 | Conseil Départemental du Val de Marne                           | 175 000,00 |
| E4175 | Conseil Départemental du Val de Marne                           | 30 800,00  |
| E4176 | Conseil Départemental du Val de Marne                           | 77 000,00  |

|       |                                                     |            |
|-------|-----------------------------------------------------|------------|
| E4177 | Conseil Départemental du Val de Marne               | 18 200,00  |
| E4178 | Conseil Départemental du Val de Marne               | 3 850,00   |
| E4179 | Conseil Départemental du Val de Marne               | 59 500,00  |
| E4180 | Conseil Départemental du Val de Marne               | 140 000,00 |
| E4181 | Conseil Départemental du Val de Marne               | 700,00     |
| E4182 | Conseil Départemental du Val de Marne               | 26 250,00  |
| E4183 | Conseil Départemental du Val de Marne               | 46 550,00  |
| E4184 | Conseil Départemental du Val de Marne               | 700,00     |
| E4185 | Conseil Départemental du Val de Marne               | 700,00     |
| E4186 | Conseil Départemental du Val de Marne               | 60 900,00  |
| E4187 | Conseil Départemental du Val de Marne               | 700,00     |
| E4188 | Conseil Départemental du Val de Marne               | 10 150,00  |
| E4189 | Conseil Départemental du Val de Marne               | 14 350,00  |
| E4190 | Conseil Départemental du Val de Marne               | 13 300,00  |
| E4191 | Conseil Départemental du Val de Marne               | 32 200,00  |
| E4192 | Conseil Départemental du Val de Marne               | 700,00     |
| E4193 | Conseil Départemental du Val de Marne               | 22 750,00  |
| E4194 | Ville de Sarcelles (95)                             | 28 700,00  |
| E4195 | Conseil Départemental du Val d'Oise                 | 36 050,00  |
| E4196 | Conseil Départemental du Val d'Oise                 | 21 700,00  |
| E4197 | Conseil Départemental du Val d'Oise                 | 8 400,00   |
| E4198 | Conseil Départemental du Val d'Oise                 | 9 800,00   |
| E4199 | Conseil Départemental du Val d'Oise                 | 144 200,00 |
| E4200 | Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau | 38 500,00  |
| J3450 | Albatrans                                           | 85 000,00  |
| J3451 | Transports Daniel Meyer                             | 11 917,00  |
| J3452 | Transports Daniel Meyer                             | 6 376,00   |
| J3453 | CSO                                                 | 8 428,00   |
| J3454 | TD Nemours                                          | 23 610,00  |
| J3455 | Cars Lacroix                                        | 13 720,00  |
| J3456 | KSVM                                                | 81 418,00  |
| J3457 | N°4 Mobilités                                       | 54 896,00  |

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile de France.

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
Le Directeur Intermodalité, Services et Marketing  
Kamel Ould Said

  
Kamel OULD-SAÏD  
Directeur des Intermodalités,  
des Services et du Marketing

## Décision n° 2020/0268

Du

### PROGRAMME D'INVESTISSEMENT QUALITE DE SERVICE

#### OPERATIONS COMPRISES ENTRE 200 000 € ET 2 000 000 €

Le Directeur Général d'Ile de France Mobilités,

- VU** le code des transports (partie législative);
- VU** les articles R. 2334-10 à R. 2334-12 et R. 4414-1 à R. 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** la décision du Conseil n°7453 du 4 avril 2002 relative aux subventions d'investissement du Syndicat des Transports d'Ile de France - Règles Générales ;
- VU** la délibération du conseil n°2016-023 du 17 février 2016, adoptant son règlement intérieur et notamment ses articles 10 et 12 ;
- VU** la délibération du conseil n°2016-0302 du 13 juillet 2016 relative à la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil n°2017-613 du 3 octobre 2017, adoptant son règlement budgétaire et financier ;
- VU** l'avis de la commission des investissements en date du 4 juin 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'aucune opposition d'un ou plusieurs membres de la commission des investissements n'a été formulée

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est comprise entre 200 000 euros et 2 000 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

| Codes | Opérations                                                  | Euros      |
|-------|-------------------------------------------------------------|------------|
| J2131 | IENA – refonte de l'information voyageur en gare            | 750 000,00 |
| J2132 | RBOS – alimentation des back office Ile-de-France Mobilités | 500 000,00 |

|       |                                                                                                |                                                                                                                                                                   |              |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| V2052 | Réaménagement du parvis et mise en accessibilité des voiries – PEM Clairières de Verneuil (78) | Accusé de réception en préfecture<br>075-287500078-20200624-Dec2020-0268-AR<br>Date de télétransmission : 24/06/2020<br>Date de réception préfecture : 24/06/2020 | 1 079 806,00 |
|       |                                                                                                |                                                                                                                                                                   |              |
| V3032 | Réaménagement du parvis et mise en accessibilité des voiries – PEM Villennes sur Seine (78)    |                                                                                                                                                                   | 911 751,00   |
| V8028 | Réaménagement des abords de la gare de Nointel Mours (95)                                      |                                                                                                                                                                   | 285 978,00   |

**ARTICLE 2 :** Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

| Codes | Maître d'ouvrage                             | Euros        |
|-------|----------------------------------------------|--------------|
| J2131 | SNCF Voyageurs Transilien                    | 750 000,00   |
| J2132 | SNCF Voyageurs Transilien                    | 500 000,00   |
| V2052 | Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise | 1 079 806,00 |
| V3032 | Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise | 911 751,00   |
| V8028 | SNCF Gares et Connexions                     | 285 978,00   |

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile de France.

Pour le Directeur Général  
Et par délégation

Le Directeur Intermodalité, Services et Marketing

Kamel Ould Said

  
Kamel OULD-SAÏD  
Directeur des Intermodalités,  
des Services et du Marketing

**DECISION N° 2020-319**

**DU 26 JUIN 2020**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France;
- VU** la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n°2016-302 du 13 juillet 2016, modifiée, portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la nomination de Monsieur Emmanuel Grandjean en qualité de directeur des ressources ;
- VU** la nomination de Monsieur Fabio Colombo en qualité de chef du département des ressources humaines et des moyens généraux, de Madame Séverine Dubosc, en qualité d'adjointe au chef du département des ressources humaines et des moyens généraux, de Madame Naïla Kahla-Martin en qualité de cheffe du département des affaires juridiques, de Monsieur Bertrand Sopel, en qualité de chef du département des systèmes d'information, et de Monsieur François Demeulenaere en qualité d'adjoint au chef du département des systèmes d'information, de Monsieur Dominique Muller en qualité de chef du département des méthodes et des processus, ;
- VU** la nomination de Monsieur Eric Bailly en qualité de chef du pôle moyens généraux ;
- VU** la nomination de Madame Virginie Minart-Giverne en qualité de cheffe du pôle paie carrière ;
- VU** la nomination de Madame Aïssatou Diallo-Touré en qualité de cheffe du pôle du versement transport ;
- VU** la nomination de Messieurs Pascal Château en qualité de chef du pôle Transformation Numérique SI et de Stevens Le Saout en qualité de chef du pôle Ingénierie de l'Infrastructure SI ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Monsieur Emmanuel Grandjean sont les suivantes : ressources humaines et relations sociales, moyens généraux, affaires juridiques,

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20200626-2020-319  
-DE  
Page 1/5  
Date de réception préfecture :

remboursement et exonération du versement de transport, systèmes d'information et méthodes et processus ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Monsieur Fabio Colombo et Madame Séverine Dubosc sont relatives aux ressources humaines, aux relations sociales et aux moyens généraux, que les attributions de Madame Naïla Kahla-Martin concernent les affaires juridiques, remboursement et exonération du versement de transport, que les attributions de Monsieur Bertrand Sopel et de Monsieur François Demeulenaere concernent les systèmes d'information, et que les attributions de Monsieur Dominique Muller concernent les méthodes et les processus ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Monsieur Eric Bailly concernent les moyens généraux et que les attributions de Madame Aïssatou Diallo-Touré concernent le versement transport, que les attributions de Monsieur Pascal Château concernent le pôle Transformation Numérique SI, que les attributions de Monsieur Steven Le Saout concernent le Pôle Ingénierie des Infrastructures SI ;

## **DECIDE**

### **TITRE 1<sup>ER</sup> : DELEGATIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES ET DE MOYENS GENERAUX**

#### **ARTICLE 1.1 : Délégation de signature à Monsieur Emmanuel Grandjean, directeur des ressources**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel Grandjean, directeur des ressources, à l'effet de signer :

**1.1.1. Pour les ressources humaines :**

- tous les actes relatifs au recrutement (contrats de recrutement, les arrêtés de nomination, de détachement ou de mutation) et à la sortie des effectifs de l'établissement, à l'exception des courriers de proposition de recrutement ;
- les ordres de mission à l'étranger du directeur général ;

**1.1.2. Pour les moyens généraux : les actes de prise ou de cession à bail, de gestion, de résiliation y compris les servitudes, de biens immobiliers ou mobiliers, affectés aux bâtiments de bureaux d'Île-de-France Mobilités, lorsque le montant annuel du loyer est inférieur à 5 000 000 € HT.**

#### **ARTICLE 1.2 : Délégation de signature à Monsieur Fabio Colombo, chef du département des ressources humaines et des moyens généraux**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabio Colombo, chef du département des ressources humaines et des moyens généraux, à l'effet de signer :

- 1.2.1. Tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines et des relations sociales, non visés à l'article 1.1, à l'exception des ordres de mission à l'étranger ;**
- 1.2.2. Les ordres de service des marchés publics passés en matière de ressources humaines.**

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20200626-2020-319  
-DE  
Date de réception préfecture :

Page 2/5

### **ARTICLE 1.3 : Délégation de signature à Monsieur Eric Bailly, chef de pôle des moyens généraux**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric Bailly, chef de pôle des moyens généraux, à l'effet de signer :

- 1.3.1. Les procès-verbaux de dépôt de plainte pour tous les cas d'atteinte aux biens affectés aux bâtiments de bureaux du d'Île-de-France Mobilités ;
- 1.3.2. Les ordres de service des marchés publics passés en matière de moyens généraux et les courriers, valant ordres de services, à destination des services techniques des entreprises dont l'intervention est nécessaire à la réalisation de travaux ou à la maintenance des bâtiments de bureaux d'Île-de-France Mobilités.

### **ARTICLE 1.4 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Emmanuel Grandjean**

1.4.1. En cas d'absence de Monsieur Emmanuel Grandjean, délégation de signature est donnée à Monsieur Fabio Colombo, chef du département des ressources humaines et des moyens généraux, et, en cas d'absence de ce dernier, à Madame Séverine Dubosc, adjointe au chef du département, et en cas d'absence de ces derniers, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.1.

1.4.2. En cas d'absence de Messieurs Emmanuel Grandjean et Fabio Colombo, et de Madame Séverine Dubosc, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Eric Bailly, en qualité de chef de pôle des moyens généraux, à l'effet de signer les délégations visées au 1.1.2. de l'article 1.1.

### **ARTICLE 1.5 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Fabio Colombo**

En cas d'absence de Monsieur Fabio Colombo, délégation de signature est donnée à Madame Séverine Dubosc, adjointe au chef du département des ressources humaines et des moyens généraux, à l'effet d'assumer les délégations définies à l'article 1.2.

### **ARTICLE 1.6 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Eric Bailly**

En cas d'absence de Monsieur Eric Bailly, délégation de signature est donnée à Monsieur Fabio Colombo, chef du département des ressources humaines et des moyens généraux, et, en cas d'absence de ce dernier, à Madame Séverine Dubosc, adjointe au chef du département, et en cas d'absence de ces derniers, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.3.

## **TITRE 2 : DELEGATIONS EN MATIERE D'AFFAIRES JURIDIQUES ET DE VERSEMENT TRANSPORT**

### **ARTICLE 2.1 : Délégation de signature à Monsieur Emmanuel Grandjean, directeur des ressources**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel Grandjean, directeur des ressources, à l'effet de signer :

Accusé de réception en préfecture  
075-287500078-20200626-2020-319  
-DE  
Date de réception préfecture :  
Page 3/5

- 2.1.1. Les transactions dont le montant n'excède pas 3 000 000 € HT ;
- 2.1.2. Les décisions relatives au remboursement du versement transport prévues à l'article L2531-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les décisions portant abrogation ou retrait d'une ou plusieurs décisions.

**ARTICLE 2.2. : Délégation de signature à Madame Naïla Kahla-Martin, cheffe du département des affaires juridiques**

Délégation de signature est donnée à Madame Naïla Kahla-Martin, cheffe du département des affaires juridiques, à l'effet de signer :

- 2.2.1. Les procès-verbaux de dépôt de plainte pour tous les cas d'atteinte aux biens d'Île-de-France Mobilités, non couvertes par une autre délégation de signature ;
- 2.2.2. Les actes de procédure devant les juridictions notamment les mémoires, conclusions, mandat de représentation ;
- 2.2.3. En outre, pour le versement transport : les demandes de pièces justificatives, les courriers d'ouverture du contrôle et de notification à l'issue du contrôle.

**ARTICLE 2.3 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Emmanuel Grandjean**

En cas d'absence de Monsieur Emmanuel Grandjean, délégation de signature est donnée à Madame Naïla Kahla-Martin, cheffe du département des affaires juridiques, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.1.

**ARTICLE 2.4 : Délégation de signature en cas d'absence de Madame Naïla Kahla-Martin**

En cas d'absence de Madame Naïla Kahla-Martin, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Emmanuel Grandjean, directeur des ressources, à l'effet d'assumer les délégations visées aux 2.2.1 et 2.2.2 de l'article 2.2 ;
- Madame Aïssatou Diallo-Touré, cheffe du pôle versement transport, à l'effet d'assumer les délégations visées au 2.2.3. de l'article 2.2.

**TITRE 3 : DELEGATIONS EN MATIERE DE SYSTEMES D'INFORMATION**

**ARTICLE 3.1 : Délégation de signature à Monsieur Bertrand Sopel, chef du département des systèmes d'information**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand Sopel, chef du département des systèmes d'information, à l'effet de signer les ordres de services des marchés publics et des centrales d'achat publiques passés en la matière, ainsi que les achats de certificats de sécurité informatique.

**ARTICLE 3.2. : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Bertrand Sopel**

En cas d'absence de Monsieur Bertrand Sopel, délégation de signature est donnée à Monsieur François Demeulenaere, adjoint au chef du département des systèmes d'information et, en cas d'absence de ce dernier, à Messieurs Pascal Château, chef du pôle Transformation

|                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>075-287500078-20200626-2020-319<br>-DE<br>Date de réception préfecture :<br>Page 4/5 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Numerique SI et à Stevens Le Saout, chef du pôle Ingénierie de l'Infrastructure, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.1.

#### **TITRE 4 : DELEGATIONS EN MATIERE DE METHODES ET DE PROCESSUS**

##### **ARTICLE 4.1 : Délégation de signature à Monsieur Dominique Muller, chef du département des méthodes et des processus**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique Muller, chef du département des méthodes et des processus, à l'effet de signer :

- 4.1.1.** Les bordereaux de versement aux archives historiques et les bordereaux d'élimination des archives de l'établissement, après le terme de la durée d'utilité administrative ;
- 4.1.2.** Les ordres de service des marchés publics passés en la matière des méthodes et des processus.

##### **ARTICLE 4.2 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Dominique Muller**

En cas d'absence de Monsieur Dominique Muller, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel Grandjean, directeur des ressources, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 4.1.

#### **TITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES**

##### **ARTICLE 5.1. : Délégations de signature en cas d'absence simultanée de Monsieur Emmanuel Grandjean et des délégataires susmentionnés**

En cas d'absence simultanée de Monsieur Emmanuel Grandjean et des délégataires mentionnés aux articles précédents, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à Monsieur Fabio Colombo, à Madame Naïla Kahla-Martin, Monsieur Dominique Muller, Monsieur Bertrand Sopel, à l'effet d'assumer les délégations visées aux titres 1 à 4.

##### **ARTICLE 5.2 : Dispositions diverses**

La présente décision entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

La décision du directeur général n°20190065 du 21 février 2019 est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'Agent comptable d'Île-de-France Mobilités.

  
**Laurent PROBST**

|                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>075-287500078-20200626-2020-319<br>-DE<br>Date de réception préfecture :<br>Page 3/5 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



## DECISION N° 2020-166

DU 4 MAI 2020

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n°2016-302 du 13 juillet 2016, modifiée, portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de directeur des mobilités de surface,
- VU** la nomination de Monsieur Jérémy Olivier en qualité de chef du département de la transition énergétique et de la performance d'exploitation, de Monsieur Dominique Rascol en qualité de chef du département de l'offre à Paris et en petite couronne, de Monsieur Lionel Poupat en qualité d'adjoint au chef du département de l'offre à Paris et en petite couronne, de Monsieur Jean-Daniel Alquier en qualité de chef du département de l'offre en grande couronne, de Madame Véronique André en qualité d'adjointe au chef du département de l'offre en grande couronne, de Monsieur Philippe Tardy en qualité de chef du département des transports scolaires et adaptés, de Monsieur Charles Colas en qualité d'adjoint au chef du département des transports scolaires et adaptés, de Madame Brigitte Lequeux, cheffe du pôle transports scolaires et adaptés de Paris et de la Petite Couronne, de Monsieur Loïc Berton, chef du pôle transports scolaires et adaptés pour le département des Yvelines, de Madame Sarah Lelièvre, cheffe du pôle transports scolaires et adaptés pour le département du Val-d'Oise, de Monsieur Julien Lapierre, chef du pôle transports scolaires et adaptés pour le département de l'Essonne, de Madame Audrey Commien, adjointe au chef du pôle transports scolaires et adaptés pour le département de l'Essonne et de Madame Sarra Aba-Airault, coordonnatrice des transports adaptés dans le département de l'Essonne ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Monsieur Pierre Ravier sont les suivantes : mobilités de surface dont l'offre routière et tramway, transition énergétique et performance d'exploitation, transports scolaires et adaptés ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Monsieur Jérémy Olivier sont les suivantes : transition énergétique et performance d'exploitation ; les attributions de Monsieur Dominique Rascol et de Monsieur Lionel Poupat sont les suivantes : offre de surface sur Paris et la petite couronne (routière et tramway) ; les attributions de Monsieur Jean-Daniel Alquier et de Madame Véronique André sont les suivantes : offre de surface en grande couronne ; les attributions de Monsieur Philippe Tardy et de Monsieur Charles Colas sont les suivantes : transports scolaires et adaptés ;

**CONSIDERANT** que les attributions de Madame Brigitte Lequeux sont les suivantes : gestion du service de transports scolaires et adaptés dans les départements de Paris et de la petite couronne ; les attributions de Monsieur Loïc Berton sont les suivantes : gestion du service de transports scolaires et adaptés dans le département des Yvelines ; les attributions de Madame Sarah Lelièvre sont les suivantes : gestion du service de transports scolaires et adaptés dans le département du Val-d'Oise ; les attributions de Monsieur Julien Lapierre, de Madame Audrey Commien et de Madame Sarra Aba-Airault sont les suivantes : gestion du service de transports scolaires et adaptés dans le département de l'Essonne ;

## **DECIDE**

### **TITRE 1<sup>ER</sup> : DELEGATIONS EN MATIERE DE TRANSITION ENERGETIQUE ET DE PERFORMANCE D'EXPLOITATION**

#### **ARTICLE 1.1 : Délégation de signature à Monsieur Pierre Ravier, directeur des mobilités de surface**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Ravier, directeur des mobilités de surface, à l'effet de signer

- 1.1.1.** Les actes permettant de valider des commandes de matériels roulants via des centrales d'achats ;
- 1.1.2.** Les conventions et les décisions d'attribution de subvention relatives aux aménagements de voirie, dont le montant est inférieur à 2 000 000€ HT, et leurs notifications.

#### **ARTICLE 1.2 : Délégation de signature donnée à Monsieur Jérémy Olivier**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérémy Olivier, chef du département de la transition énergétique et de la performance d'exploitation, à l'effet de signer :

- 1.2.1.** Tous les actes relatifs à la réception, la mise à disposition, la cession ou la gestion des matériels roulants routiers, neufs ou existants, propriétés d'Ile-de-France Mobilités, y compris les actes permettant de procéder à l'aliénation des matériels roulants routiers affectés à la RATP n'étant plus nécessaires à l'exploitation du service conformément à l'article 13 du décret n° 2011-320 du 23 mars 2011, à l'exclusion des actes visés aux articles 1.1 et 1.5 ;
- 1.2.2.** Les ordres de services des marchés publics relevant de ses attributions.

### **ARTICLE 1.3 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Pierre Ravier**

En cas d'absence de Pierre Ravier, délégation de signature est donnée à Monsieur JérémY Olivier, chef du département de la transition énergétique et de la performance d'exploitation, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.1.

### **ARTICLE 1.4 : Délégation de signature donnée en cas d'absence de Monsieur JérémY Olivier**

En cas d'absence de Monsieur JérémY Olivier, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Ravier, directeur des mobilités de surface, à l'effet de signer d'assumer les délégations visées à l'article 1.2.

### **ARTICLE 1.5 : Délégation de signature en matière d'actes courant de gestion des matériels roulants routiers**

Délégation de signature est donnée à Messieurs Alexandre Auger, Frédéric Chartrain, Antoine de Jubécourt et Florent Savy du département de la transition énergétique et de la performance d'exploitation, et, en leur absence, à Monsieur JérémY Olivier, chef du département de la transition énergétique et de la performance d'exploitation, à l'effet de signer :

- 1.5.1.** Les actes nécessaires à l'immatriculation des matériels roulants routiers d'Île-de-France Mobilités, y compris les mandats données à un tiers pour le faire pour le compte de cette dernière ;
- 1.5.2.** Les actes nécessaires à la gestion des infractions au code de la route dans le cadre de l'utilisation des matériels roulants routiers d'Île-de-France Mobilités ;

## **TITRE 2 : DELEGATIONS EN MATIERE D'OFFRE DE TRANSPORT DE SURFACE**

### **ARTICLE 2.1 : Délégation de signature à Monsieur Pierre Ravier, directeur des mobilités de surface**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Ravier, directeur des mobilités de surface, à l'effet de signer :

- 2.1.1.** Les avenants aux contrats d'exploitation des services de transport régulier routier dits de type 3 et aux conventions partenariales, et leurs notifications ;
- 2.1.2.** Les autorisations provisoires avant présentation devant le Conseil, de création, de modification ou de suspension d'exploitation de certains services intéressant le réseau routier dans la mesure où la durée n'excède pas 6 mois et dont l'incidence financière pour Île-de-France Mobilités est inférieure à 200 000€ HT courants ;
- 2.1.3.** Les autorisations de mise en œuvre de services temporaires créés à l'occasion de manifestations ou de circonstances particulières dont l'incidence financière pour Île-de-France Mobilités est inférieure à 100 000€ HT courants ;
- 2.1.4.** Les conventions de délégation de compétence en matière de dessertes de niveau local (TAD-SRL), approuvées par le Conseil, et leurs notifications ;

- 2.1.5.** Les actes pris en application du décret relatif à la sécurité des transports publics guidés relevant de la compétence d'Île-de-France Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice, pour solliciter l'accord du préfet de région sur le caractère non substantiel, au sens du décret relatif à la sécurité des transports publics guidés, d'une modification du système de transport ou de son environnement, pour les services en exploitation relevant de ses attributions.

## **ARTICLE 2.2 : Délégation de signature donnée aux chefs de départements**

**2.2.1.** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les ordres de services des marchés publics :

- Pour les territoires de Paris et de la petite couronne, à Monsieur Dominique Rascol, chef du département de l'offre à Paris et en petite couronne, et, en cas d'absence de ce dernier, à Monsieur Lionel Poupat, adjoint au chef de département ;
- Pour les territoires de la grande couronne, à Monsieur Jean-Daniel Alquier, chef du département de l'offre en grande couronne, et, en cas d'absence de ce dernier, à Madame Véronique André, adjointe au chef de département.

**2.2.2.** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes pris, en application du décret relatif à la sécurité des transports publics guidés relevant de la compétence d'Île-de-France Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice, pour les compléments d'un dossier en cours d'instruction par les services de l'Etat, à Monsieur Dominique Rascol, chef du département de l'offre à Paris et en petite couronne, et, en cas d'absence de ce dernier, à Monsieur Lionel Poupat, adjoint au chef de département, dans la limite de leurs attributions.

## **ARTICLE 2.3. : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Pierre Ravier**

En cas d'absence de Monsieur Pierre Ravier, délégation de signature est donnée :

- Pour les territoires de Paris et de la petite couronne, ainsi que pour les actes visées au 2.1.5, à Monsieur Dominique Rascol, chef du département de l'offre à Paris et en petite couronne, et, en cas d'absence de ce dernier, à Monsieur Lionel Poupat, adjoint au chef de département, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.1, à l'exception de celles visées au 2.1.1 ;
- Pour les territoires de la grande couronne, à Monsieur Jean-Daniel Alquier, chef du département de l'offre en grande couronne, et, en cas d'absence de ce dernier, à Madame Véronique André, adjointe au chef de département à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.1, à l'exception de celles visées au 2.1.1 .

## **ARTICLE 2.4 : Délégation de signature donnée en cas d'absence des chefs de départements**

En cas d'absence de l'un ou des chefs de départements et de leurs adjoints, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Ravier, directeur des mobilités de surface, à l'effet de signer d'assumer les délégations visées à l'article 2.2.

### **TITRE 3 : DELEGATIONS EN MATIERE DE TRANSPORTS SCOLAIRES ET ADAPTES**

#### **ARTICLE 3.1 : Délégation de signature à Monsieur Pierre Ravier, directeur des mobilités de surface**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Ravier, directeur des mobilités de surface, à l'effet de signer :

- 3.1.1.** Les conventions permettant à Île-de-France Mobilités de percevoir des recettes des collectivités locales pour la prise en charge totale ou partielle des titres de transports scolaires sur les circuits spéciaux scolaires (titres Scol'R), et leurs notifications ;
- 3.1.2.** Les conventions de délégation de compétence en matière de transports scolaires et adaptés approuvées par le Conseil, et leurs notifications ;
- 3.1.3.** Les ordres de service des marchés publics passés en la matière mais n'ayant pas pour objet l'exploitation de services de transports.

#### **ARTICLE 3.2. : Délégation de signature aux chefs des pôles transports scolaires et adaptés**

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Brigitte Lequeux, cheffe du pôle transports scolaires et adaptés de Paris et de la Petite Couronne, pour Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Monsieur Julien Lapiere, chef du pôle transports scolaires et adaptés de l'Essonne, pour ledit département,
- Monsieur Loïc Berton, chef du pôle transports scolaires et adaptés des Yvelines, pour ledit département,
- Madame Sarah Lelièvre, cheffe du pôle transports scolaires et adaptés du Val-d'Oise, pour ledit département,

à l'effet de signer :

- 3.2.1.** Les décisions d'ordre individuel relatives à l'accès aux circuits spéciaux scolaires et aux services de transports des élèves et étudiants handicapés, conformément à la réglementation en vigueur ;
- 3.2.2.** Les avis, lorsqu'ils sont nécessaires, sur les modifications, les résiliations, les reconductions et les conditions de renouvellement des marchés d'exploitation des circuits spéciaux scolaires délégués à des autorités organisatrices de proximité ;
- 3.2.3.** Les décisions d'ordre individuel, les conventions et leurs annexes financières passées avec les organismes qui en ont fait l'avance, relatives au remboursement des frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires ou universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap ;
- 3.2.4.** Les bons de commande, les courriers de notification de demandes d'agrément de sous-traitants (DC4) et les ordres de services des marchés publics d'exploitation des circuits spéciaux scolaires et des marchés publics de transports des élèves et étudiants handicapés,;
- 3.2.5.** Les bordereaux de mandats de paiement et les bordereaux de titres de recettes au titre des transports scolaires et adaptés.

### **ARTICLE 3.3. : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Pierre Ravier**

En cas d'absence de Pierre Ravier, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Tardy, de chef du département de transports scolaires et adaptés, et, en cas d'absence de ce dernier, à Monsieur Charles Colas, adjoint au chef du département, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.1.

### **ARTICLE 3.4. : Délégation de signature en cas d'absence des chefs des pôles transports scolaires et adaptés**

**3.4.1.** Pour Paris et les départements de petite couronne, en cas d'absence de Madame Brigitte Lequeux, délégation de signature est donnée à Monsieur Charles Colas, adjoint au chef du département de transports scolaires et adaptés, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.2.

**3.4.2.** Pour le département de l'Essonne, en cas d'absence de Monsieur Julien Lapierre, délégation de signature est donnée à Madame Audrey Commien, adjointe au chef du pôle transports scolaires et adaptés de l'Essonne, et, en cas d'absence de cette dernière, à Madame Sarra Aba-Airault, coordonnatrice des transports adaptés, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.2.

**3.4.3.** Pour le département des Yvelines, en cas d'absence de Monsieur Loïc Berton, délégation de signature est donnée à Madame Sarah Lelièvre, cheffe du pôle transports scolaires et adaptés du Val-d'Oise, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.2.

**3.4.4.** Pour le département du Val-d'Oise, en cas d'absence de Madame Sarah Lelièvre, délégation de signature est donnée à Monsieur Loïc Berton, chef du pôle transports scolaires et adaptés des Yvelines, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.2.

## **TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 4.1. : Délégations de signature en cas d'absence simultanée de Monsieur Pierre Ravier et des délégataires susmentionnés**

**4.1.1.** En cas d'absence simultanée de Monsieur Pierre Ravier et des délégataires mentionnés aux articles précédents, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à Messieurs Jean-Daniel Alquier, Jérémy Olivier, Dominique Rascol et Philippe Tardy, à l'effet d'assumer les délégations visées aux titres 1 à 3, à l'exception de celles visées au 3.4.

**4.1.2.** En cas d'absence simultanée de Monsieur Pierre Ravier et des délégataires mentionnés à l'article 3.4, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Tardy et, en cas d'absence, à Monsieur Charles Colas, à l'effet d'assumer les délégations visées au 3.4.

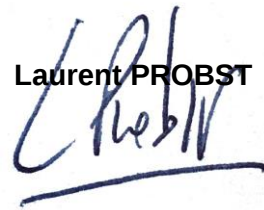
#### **ARTICLE 4.2 : Dispositions diverses**

La présente décision entre en vigueur à compter du 11 mai 2020.

La décision du directeur général n°20190157 du 30 avril 2019 est abrogée à compter du 11<sup>er</sup> mai 2020.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'Agent comptable d'Île-de-France Mobilités.

**Laurent PROBST**



**DECISION N° 2020/0333**

**DU 2 JUILLET 2020**

**CONDITIONS GENERALES DE DELIVRANCE ET D'UTILISATION  
DE LA TARIFICATION SOLIDARITE TRANSPORT**

Le Directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports (Partie législative) et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- VU** la délibération n° 2016/0302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la délibération n°2019/11 du 13 février 2019 relative à la modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général
- VU** la décision du directeur général n°2019/0058 du 21 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis PERRIN, directeur général adjoint chargé de l'exploitation ;
- VU** la délibération N° 2020/188 du 10 juin 2020 relative à la modification des dispositions relatives à la Tarification Solidarité Transport.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les conditions générales de délivrance et d'utilisation de la Tarification solidarité Transport jointes en annexe sont approuvées et entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**Article 2** : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du STIF et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

  
**Jean-Louis PERRIN**

**DECISION N° 2020/0335**

**DU 2 JUILLET 2020**

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION (CGVU)  
DU FORFAIT ANTIPOLLUTION**

Le Directeur général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports (Partie législative) et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de directeur général du Syndicat des Transports d'Île de France ;
- VU** la délibération n° 2016/0302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la délibération n° 2017/025 du 11 janvier 2017 relative aux tarifs des transports publics durant les pics de pollution ;
- VU** la délibération n°2018/256 du 11 juillet 2018 relative à la création des contrats « Navigo Liberté », des cartes billettiques non nominatives « Navigo Easy » pour l'usage de titres sans contact, des tickets dématérialisés et du TAB-SMS, délivrance sous forme dématérialisée de plusieurs forfaits de courte durée ;
- VU** la délibération n°2019/11 du 13 février 2019 relative à la modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général
- VU** la délibération n° 2019/12 du 13 février 2019 relative à la création d'un titre dédié aux personnes de 65 ans et plus, et régularisations techniques diverses ;
- VU** la décision du directeur général n°2019/0058 du 21 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis PERRIN, directeur général adjoint chargé de l'exploitation ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les conditions générales de délivrance et d'utilisation du forfait Antipollution jointes en annexe sont approuvées et entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**Article 2** : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du STIF et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

  
**Jean-Louis PERRIN**